

Assistaient également à la réunion :

CAPUT Michel, Trésorier Principal, receveur de Savoie Déchets

TOURNIER Pierre, Directeur de Savoie Déchets

LABEYE Bruno, Responsable de l'UVETD

VAN BELLEGHEM Patricia, Responsable Administratif - Ressources Humaines - Marchés Publics de Savoie Déchets

GONÇALVES Murielle, Responsable Financier

SETTI Audrey, Assistante Administrative / Ressources Humaines de Savoie Déchets

ORDRE DU JOUR

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 1^{er} avril 2016

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Attribution d'une subvention à l'association l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2016

1.2 Approbation du rapport d'activités 2015

1.3 Convention de mise à disposition du site de Valezan à la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA)

1.4 Election de représentants de Savoie Déchets à la Commission de Suivi de Site (CSS)

2. FINANCES

2.1 Approbation des comptes administratifs 2015 de Savoie Déchets

2.2 Approbation des comptes de gestion 2015 de Savoie Déchets

2.3 Affectation du résultat 2015 – Budget principal de Savoie Déchets

2.4 Affectation du résultat 2015 – Budget annexe Gestion des passifs de Savoie Déchets

2.5 Affectation du résultat 2015 – Budget annexe « Centre de tri de Gilly-sur-Isère »

2.6 Approbation des budgets supplémentaires 2016 – Budget principal et budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly sur Isère » de Savoie Déchets

2.7 Convention de participation au remboursement de la dette et à l'ensemble des frais liés à la dissolution du SMITOM de Tarentaise

2.8 Convention de participation financière de Savoie Déchets pour le stage « Etude de faisabilité sur les Bio-déconditionneurs » réalisé par la société TRIALP

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création d'un poste administratif relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs ou du grade d'Attaché dans le cadre du renforcement des services

3.2 Création d'un emploi de Technicien dans le cadre de la promotion interne 2016

3.3 Modification du tableau des effectifs

3.4 Recrutement d'un agent contractuel au poste de Responsable Maintenance

3.5 Recrutement d'un agent contractuel au poste d'Instrumentiste

3.6 Recrutement d'un agent contractuel au poste de Pontier

3.7 Recrutement d'un agent contractuel au poste d'Electromécanicien

3.8 Recrutement d'un agent contractuel au poste d'Agent d'entretien industriel

3.9 Participation aux secours 2015 pour les agents de Savoie Déchets dans le cadre de l'aide sociale

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Convention cadre avec Chambéry métropole pour l'utilisation de mâchefers en sous-couche routière lors de travaux publics

4.2 Convention cadre avec la Ville de Chambéry pour l'utilisation de mâchefers en sous-couche routière lors de travaux publics

- 4.3 Convention cadre avec le SIRTOMM pour l'utilisation de mâchefers en sous-couche routière lors de travaux publics
- 4.4 Convention cadre avec Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget pour l'utilisation de mâchefers en sous-couche routière lors de travaux publics
- 4.5 Retrait de Savoie Déchets du groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole et le CCAS pour la passation de marchés pour la fourniture d'outillages de quincailleries, de matériel et équipements divers avec prestation associée de livraison
- 4.6 Signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise
- 4.7 Signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche
- 4.8 Signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise
- 4.9 Signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes des Versants d'Aime
- 4.10 Signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise

5. INFORMATIONS

- 5.1 Impact de la loi « NOTRe » sur le syndicat Savoie Déchets
- 5.2 Bilans des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective
- 5.3 Bilan Mâchefers
- 5.4 Bio-déchets
- 5.5 Implantation des bâtiments départementaux de la banque alimentaire et des restos du Cœur
- 5.6 Présence de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) dans la collecte sélective
- 5.7 Journée du patrimoine le 17 septembre 2016
- 5.8 Calendrier des réunions 2016

Ouverture de la séance

RAUCAZ Christian est désigné en qualité de secrétaire de séance par le Comité Syndical.

Validation du compte-rendu du Comité Syndical du 1^{er} avril 2016

Le compte-rendu du Comité Syndical du 1^{er} avril 2016 est approuvé sans modification à l'unanimité par les membres présents et représentés.

Modification de l'ordre du jour

Le Président propose de modifier l'ordre du jour du Comité Syndical et de :

- Ajouter une délibération :
 - 3.10 Mise en place de la prime de fonctions et de résultats pour les agents relevant du grade d'Attaché principal.

- Modifier deux délibérations :
 - 3.1 Création d'un poste de Responsable administratif relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou du grade d'Attaché territorial,
 - 3.6 Recrutement d'un agent contractuel au poste de Pontier de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets.
- Retirer une délibération :
 - 4.2 Convention cadre avec la Ville de Chambéry pour l'utilisation de mâchefers en sous-couche routière lors de travaux publics.

Cette modification de l'ordre du jour est acceptée à l'unanimité des membres présents.

1. ADMINISTRATION GENERALE

1.1 Attribution d'une subvention à l'association l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2016

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que l'Unité de valorisation Energétique et de Traitement des Déchets de Savoie Déchets, comme tout équipement industriel, est dans l'obligation de déclarer aux douanes ses émissions de substances polluantes et à ce titre doit s'acquitter de la TGAP correspondante (Taxe Générale sur les Activités Polluantes).

Les collectivités ont la possibilité d'adhérer à une association assurant le suivi de la qualité de l'air et ainsi verser une cotisation sous forme de don libératoire permettant d'obtenir un dégrèvement à proportion des sommes dues sur la TGAP dont Savoie Déchets est redevable d'environ 18 500 €.

Il est proposé de solliciter l'association l'Air Rhône-Alpes qui assure le suivi de la qualité de l'air dans l'Ain, en Savoie et Haute-Savoie et publie un bulletin trimestriel « Rep'Air » à partir des stations de mesures fixes et pour la surveillance du trafic routier local à partir de stations de proximité afin de financer ces études. Cette association bénéficie par ailleurs de financements de l'Etat, d'autres collectivités, de sociétés privées.

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : attribue une subvention sous forme de don libératoire d'un montant d'environ 18 500 € (comprenant une cotisation annuelle) à l'association de l'Air Rhône-Alpes pour l'année 2016 et ainsi obtenir un dégrèvement de TGAP sur les rejets gazeux correspondants. Le versement interviendra à réception du rapport d'activité annuel,

Article 2 : autorise M. le Président, ou son représentant, à signer toutes pièces à intervenir pour l'application de la présente délibération.

1.2 Approbation du rapport d'activités 2015

Conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente le rapport d'activités 2014.

Le rapport d'activités sera consultable dans les locaux de Savoie Déchets, sur le site internet et sera transmis à l'ensemble des collectivités membres ainsi qu'aux agents de Savoie Déchets.

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu l'avis favorable de la CCSPL en date du 22 juin 2016,

INTERVENTIONS

Le Président indique que les services de Savoie Déchets se tiennent à la disposition des membres du Comité Syndical pour toutes questions relatives au rapport d'activités.

Il précise que le syndicat a traité en 2015 une quantité de déchets équivalente à celle de l'année précédente soit 111 000 tonnes d'ordures ménagères, environ 16 000 tonnes de collecte sélective (pour les adhérents).

L'énergie produite correspond aux besoins de 3 700 foyers en électricité et 8 300 en chauffage urbain.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : prend acte du rapport d'activités 2015 du Syndicat mixte présenté en séance.

1.3 Convention de mise à disposition du site de Valezan à la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA)

Lionel MITHIEUX, Président de Savoie Déchets, rappelle que par délibération en date du 24 mars 2016, le Syndicat Mixte de Traitement des Ordures Ménagères (SMITOM) de Tarentaise a décidé d'approuver et de solliciter son adhésion à Savoie Déchets à compter du 1^{er} juillet 2016.

Il est rappelé que l'adhésion du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets entraînera, à compter du 1^{er} juillet 2016, la dissolution du SMITOM avec une substitution des membres du SMITOM qui deviendront de plein droit membres de Savoie Déchets, les cinq nouveaux membres de Savoie Déchets, du fait de l'adhésion-dissolution du SMITOM de Tarentaise, seront donc :

- la Communauté de communes des Versants d'Aime (COVA),
- la Communauté de communes de Haute Tarentaise (Maison de l'intercommunalité - MIHT),
- la Communauté de communes des vallées d'Aigueblanche (CCVA),
- la Communauté de communes Cœur de Tarentaise (CCCT),
- la Communauté de communes Val Vanoise Tarentaise (CCVVT).

Concernant les biens nécessaires à l'exercice des compétences transférées à Savoie Déchets et ceux nécessaires aux compétences restituées à la COVA, MIHT, CCVA CCCT et CCVVT, une « charte pour le transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés » entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets » a été conclue.

Aux termes de cette charte, il a été décidé que la propriété des terrains et bâtiments afférents à l'Usine d'Incinération des Ordures Ménagères (UIOM) de Valezan, appartenant au SMITOM de Tarentaise, serait transférée à Savoie Déchets.

Les biens concernés par ce transfert de propriété sont : l'entier bâtiment de l'usine de l'UIOM, le terrain situé à l'arrière du bâtiment, la voie d'accès au bâtiment avec les places de stationnement le long de celle-ci.

Il a également été acté que Savoie Déchets mettrait à disposition de la COVA certaines parties intérieures du bâtiment de l'UIOM de Valezan nécessaires à l'exploitation du quai de transfert des Ordures Ménagères Résiduelles (OMR).

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,
Vu la délibération du SMITOM de Tarentaise en date du 24 mars 2016 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2016-06 C du 1^{er} avril 2016 approuvant la charte pour le transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets »,

INTERVENTIONS

Le Président indique que des servitudes de passages seront nécessaires entre la COVA et Savoie Déchets.

Un géomètre est intervenu afin de déterminer les limites parcellaires de chacune des parties.

→ Arrivée de Corinne CASANOVA

Le Président propose d'évoquer dès à présent le bilan du diagnostic des sols de l'usine de Valezan.

Dans le cadre de l'acquisition d'un site sis au lieu-dit Le Praz sur la commune de LA PLAGNE-TARENTEISE (73), Savoie Déchets a mandaté SITA Remediation pour réaliser un état des lieux de la qualité des sols.

Pour répondre à cette demande, les investigations de terrain suivantes ont été réalisées le 10 mai 2016 :

- 21 sondages jusqu'à une profondeur variant de 1 à 3 m selon les infrastructures visées, pour prélèvements et analyses des sols,
- 10 prélèvements pour analyses dans les talus à l'ouest du site.

Les investigations réalisées ont mis en évidence :

- un impact diffus et modéré en métaux au droit des sondages S20 à S21,
- un impact ponctuel et significatif au zinc au droit du sondage S21,
- des teneurs très significatives en métaux dans le talus autour de la zone de stockage de mâchefers,
- probablement en lien avec la nature des matériaux (remblais constitués entre autre de mâchefers),
- les teneurs en métaux sur lixiviats sont toutefois faibles.

Les teneurs mises en évidence ne présentent pas de risque sanitaire, ni de risque pour l'environnement dans la mesure où :

- les usagers du site ne sont pas en contact avec les matériaux reconnus impactés,
- les métaux ne sont pas ou peu lixiviables et présentent ainsi un faible potentiel de mobilisation vers les eaux souterraines.

Dans ce contexte de poursuite de l'activité du site (usage industriel), SITA Remediation ne recommande aucune action particulière.

Néanmoins, SITA Remediation recommande :

- de remettre en perspective ces conclusions en cas de changement d'aménagement ou d'usage du site, et en particulier de réaliser un schéma conceptuel afin d'évaluer de manière qualitative les éventuels risques sanitaires associés,
- en cas d'excavation de terres, compte tenu des dépassements des valeurs d'acceptation en ISDI constatés, de procéder au tri de ces terres en fonction de leur qualité et leur évacuation vers des filières adaptées, notamment pour les zones montrant des dépassements des critères de déchets,
- la conservation de la mémoire de l'état des parcelles.

Pierre TOURNIER précise que la réalisation d'un diagnostic amiante du bâtiment et des équipements de l'usine est en cours.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention de mise à disposition du site de Valezan à la Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA),

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tous documents nécessaires à sa passation.

1.4 Désignation de représentants de Savoie Déchets à la Commission de Suivi de Site (CSS)

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que suite à sa demande, M. le Préfet a informé Savoie Déchets par courrier en date du 07 juin 2016 de sa décision de mettre en place une Commission de Suivi de Site (CSS).

La CSS se substitue aux Commissions Locales d'Information et de Surveillance (CLIS).

La Commission de Suivi de Site (CSS) est une structure d'information et de concertation avec pour mission générale l'information du public en matière de sûreté et de suivi de l'impact des activités de l'installation sur les personnes et l'environnement.

Elle permet d'instaurer un dialogue et d'assurer l'information relative au fonctionnement de l'installation.

Au moins une fois par an, l'exploitant présente un dossier mis à jour mentionné à l'article R.125-2 du code de l'environnement comprenant notamment la nature, la quantité et la provenance des déchets traités au cours de l'année précédente.

La composition de la CSS est fixée par le Préfet. L'article L.125-2-1 du Code de l'environnement précise que la commission de suivi de site réunit des représentants de l'Etat, des collectivités territoriales, de l'exploitant, des salariés de l'installation, des riverains et des associations de protection de l'environnement.

Les représentants élus des collectivités territoriales sont désignés par les assemblées délibérantes de ces collectivités. La CSS est présidée par le Préfet qui peut inviter toutes les personnes dont la présence lui semble utile.

Lionel MITHIEUX, Président, propose de désigner des candidats aux trois postes de titulaires et aux trois postes de suppléants à la CSS.

Les membres sont désignés pour la durée du mandat.

Vu l'arrêté interpréfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

INTERVENTIONS

Le Président explique que la Commission de Suivi des Sites sera constituée des représentants de l'Etat, d'élus de Savoie Déchets, d'élus de Chambéry métropole (du fait que l'usine est basée sur son territoire), de délégués du personnel de Savoie Déchets, de riverains et d'associations de protection de l'environnement et permettra d'évoquer tous les aspects liés à l'incinération.

Messieurs MITHIEUX Lionel, FRANÇOIS Didier et GERARD Pierre se portent candidats en tant que membres titulaires de la CSS et Messieurs BLANQUET Denis, CHEMIN François, DRIVET Jean-Marc se portent candidats en tant que membres suppléants.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : désigne Messieurs MITHIEUX Lionel, FRANÇOIS Didier et GERARD Pierre en tant que membres titulaires de la Commission de Suivi de Site,

Article 2 : désigne Messieurs BLANQUET Denis, CHEMIN François, DRIVET Jean-Marc en tant que membres suppléants de la Commission de Suivi de Site.

2. FINANCES

2.1 Approbation des comptes administratifs 2015 de Savoie Déchets

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, présente les comptes administratifs 2015, à rapprocher des comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal, pour le budget principal et les budgets annexes « gestion des passifs » et « centre de tri de Gilly sur Isère » de Savoie Déchets.

Les réalisations de l'exercice 2015 et les résultats qui en découlent se présentent comme suit :

Budget principal :

Investissement

Résultat N-1	+ 3 007 180,38 €
Recettes de l'exercice	6 190 372,40 €
Dépenses de l'exercice	4 448 036,35 €
Solde d'exécution	+ 4 749 516,43 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	98 459,50 €
Solde des restes à réaliser	- 98 459,50 €
Excédent de financement de la section d'investissement	+ 4 651 056,93 €

Exploitation

Résultat N-1	+ 2 114 000,00 €
Recettes de l'exercice	18 396 545,93 €
Dépenses de l'exercice	17 888 788,83 €
Résultat à affecter	+ 2 621 757,10 €

Budget Annexe – gestion des passifs :

Investissement

Résultat N-1	- 72 752,84 €
Recettes de l'exercice	1 660 879,12 €
Dépenses de l'exercice	1 712 404,48 €
Solde d'exécution	- 124 278,20 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement définitif de la section d'investissement	- 124 278,20 €

Fonctionnement

Recettes de l'exercice	1 972 660,82 €
Dépenses de l'exercice	1 848 382,62 €
Résultat à affecter	+ 124 278,20 €

Budget Annexe – Centre de tri Gilly sur Isère :

Investissement

Résultat N-1	- 1,00 €
Recettes de l'exercice	42 284,00 €
Dépenses de l'exercice	42 284,00 €
Solde d'exécution	- 1,00 €
Restes à réaliser	
Recettes de l'exercice	0,00 €
Dépenses de l'exercice	0,00 €
Solde des restes à réaliser	0,00 €
Besoin de financement définitif de la section d'investissement	- 1,00 €

Fonctionnement

Résultat N-1	- 12 067,75 €
Recettes de l'exercice	1 138 536,66 €
Dépenses de l'exercice	1 099 485,34 €
Résultat à affecter	+ 26 983,57 €

Vu les articles L.1612-12 du code général des collectivités territoriales,

INTERVENTIONS

DRIVET Jean-Marc explique que les comptes administratifs 2015 de Savoie Déchets doivent être analysés sur un volume total traité de 110 748 tonnes, sachant que le budget primitif 2015 a été élaboré par rapport à un volume total de 110 000 tonnes d'ordures incinérées. En parallèle, 14 563 tonnes de boues ont été traitées alors que le budget primitif 2015 a été élaboré sur 17 000 tonnes.

LE BUDGET PRINCIPAL

A) Section d'investissement

Le tableau figurant en **annexe 1** présente l'exécution de la section d'investissement du budget principal.

Le taux de réalisation hors reports est de 45,95 % en dépenses (46,97 % avec reports) pour un montant de 4 448 036,35 € et de 95,02 % en recettes (95,02 % avec report), soit 9 197 552,78 €.

Les écarts d'exécution constatés correspondent essentiellement :

- aux crédits portés sur l'exercice 2016, en « restes à réaliser » (cf. détail ci-dessous),
- à la non-consommation de l'enveloppe d'investissements non-affectée pour 4 461 598 €.

• **Le solde d'investissement 2015 :**

L'exécution budgétaire 2015 fait apparaître un excédent de financement annuel de **1 742 336,05 €** (pour 116 398,12 € en 2014).

Il permet de couvrir les restes à réaliser de 98 460 € qui se décomposent de la façon suivante :

- Mission CT et SPS pour travaux DASRI de 8 600 €,
- Divers équipements à hauteur de 89 860 €.

- **Le besoin de financement de la section d'investissement :**

Il dépend des soldes d'investissement 2015 et antérieurs ainsi que du solde des restes à réaliser.

Recettes d'investissement N	A	6 190 372,40
Dépenses d'investissement N	B	4 448 036,35
Solde d'exécution N	A - B = C	1 742 336,05
Solde antérieur reporté	D	3 007 180,38
Solde reporté en N+1	C + D = E	4 749 516,43
Solde des restes à réaliser N	F	-98 459,50
Excédent de financement d'investissement	E + F	4 651 056,93

Au 31 décembre 2015, l'excédent de financement cumulé s'élève à **4 651 056,93 €**.

Cette situation s'explique par une section d'investissement du budget principal structurellement excédentaire. En l'absence de nouveaux investissements lourds et à l'amortissement lié aux travaux de modernisation de l'UVETD, le budget 2016 devrait confirmer cette tendance.

B) Section de fonctionnement

Le tableau figurant en **annexe 2** présente l'exécution de la section de fonctionnement du budget principal.

Le **résultat de gestion 2015**, s'élève à **507 757,10 €** contre 1 533 175,14 € en 2014 (il faut rappeler qu'en 2015, 700 000 € ont été versés aux collectivités adhérentes).

Les résultats antérieurs ont servi de base à la décision de stabilisation du tarif 2015.

Le résultat 2015 s'explique notamment par :

1 - La maîtrise des dépenses :

- Achats et Services extérieurs (- 623 K€) : Suite à un bon fonctionnement de l'outil, les dépenses ont été maîtrisées sur les charges à caractère général (eau, énergie, combustibles, produits de traitement, prestations, assurances...).
- Autres services extérieurs (- 16 K€).
- Charges de personnel (- 258 K€) : Le taux de réalisation est de plus de 91 %.
- Charges financières (- 123 K€) : Evolution plus faible que prévu concernant les intérêts payés à échéance.

2 - Des dépenses non réalisées :

- Prestations et études (- 304 K€) : Liées au décalage du planning et au non lancement de toutes les études concernant le projet de vitrification des mâchefers (PIGVM).

3 - Une exécution des recettes contrôlée :

3-1 - Bilan des déchets incinérés :

- Traitement des ordures ménagères et assimilés :
Prévisionnel 2015 : 11 349 610 €
Réalisé 2015 : 11 210 859,77 €

La recette liée à ce poste est inférieure de 138 750 € par rapport au prévisionnel.

- Traitement des déchets spéciaux « DASRI » :
Prévisionnel 2015 : 725 000 €
Réalisé 2015 : 888 741,04 €

La recette liée à ce poste est supérieure de 163 741 € par rapport au prévisionnel.

- Traitement des boues :
Prévisionnel 2015 : 935 000 €
Réalisé 2015 : 857 958,84 €

La recette liée à ce poste est inférieure de 77 041 € par rapport au prévisionnel.

Savoie Déchets a traité 110 748 tonnes d'OM, DIB, DASRI et 14 563 tonnes de boues, sachant que le budget primitif 2015 a été élaboré sur un tonnage total de 110 000 tonnes d'OM, DIB, DASRI et 17 000 tonnes de boues.

→ La recette réelle pour ce poste (Bilan des déchets incinérés) est inférieure de 52 K€ par rapport au prévisionnel.

3-2 - Revente des matériaux :

- Baisse des recettes liée à la revente des matériaux ferreux et non ferreux.
Cela est dû essentiellement aux cours des matériaux.

→ La recette réelle pour ce poste est inférieure de 51 K€ par rapport au prévisionnel.

3-3 - Vente d'énergie :

- Baisse des recettes de vente d'énergie, liée au fait que l'UVETD a produit moins d'énergie en raison d'un manque de déchets certains mois.

o SCDC : Tarif 2014 : 21,15 € HT Mwh
 Tarif 2015 : 21,17 € HT Mwh

o EDF : Tarif 2014 :
 Energie active fournie (P, HP, HC) < PG : 0,05527 € K Watt
 Energie active fournie (P, HP, HC) > PG : 0,04652 € K Watt
 Prime fixe mensuelle : 15 035,65 €

<p><i>P = Heures Pointe</i> <i>HP = Heures Pleines</i> <i>HC = Heures Creuses</i> <i>PG = Puissance Garantie</i></p>
--

Tarif 2015 :
Energie active fournie (P, HP, HC) < PG : 0,05530 € K Watt
Energie active fournie (P, HP, HC) > PG : 0,04654 € K Watt
Prime fixe mensuelle : 15 041,60 €

→ La recette réelle pour ce poste est inférieure de 13 K€ par rapport au prévisionnel.

3-4 - Remboursement sur rémunération du personnel :

- Remboursement sur rémunération du personnel :
Prévisionnel 2015 : 30 000 €
Réalisé 2015 : 38 430,35 €

→ La recette réelle pour ce poste est supérieure de 8 K€ par rapport au prévisionnel.

3-5 - Participation des adhérents du CSA3D :

Cette participation est demandée aux adhérents en fin d'année en fonction de l'évolution du projet de vitrification des mâchefers. Elle est liée aux dépenses et recettes de l'année. En 2015, cette diminution de recette est due au décalage du planning et au non lancement de toutes les études concernant ce projet.

→ La recette réelle pour ce poste est inférieure de 309 K€ par rapport au prévisionnel.

4 La non-exécution des « enveloppes de réserves » :

L'exécution des dépenses et recettes 2015 a permis :

- de ne pas utiliser entièrement l'enveloppe de « dépenses imprévues » qui était initialement de 1 183 179 €.
40 500 € ont été utilisés pour les dépenses suivantes :
 - 18 000 € pour la participation Air de l'Ain et des 2 Savoie (le coût de la participation 2015 a fortement augmenté par rapport à 2014).
 - 22 500 € pour le congrès AMORCE (AMORCE a organisé son 29^{ème} congrès à Chambéry. A cette occasion, la Ville de Chambéry, Chambéry métropole et Savoie Déchets ont participé aux frais de cette manifestation. De plus, une subvention de 6 000 € a été accordée à Savoie Déchets pour ce congrès).

Le solde des dépenses imprévues est donc de 1 142 679 €.

- de ne pas utiliser l'enveloppe d'autofinancement, soit 482 000 €

⇒ **Le résultat 2015 à affecter :**

Recette d'exploitation 2015	A	18 396 545,93
Dépenses d'exploitation 2015	B	17 888 788,83
Résultat de gestion N	A - B = C	507 757,10
Résultat antérieur reporté	D	2 114 000,00
Résultat de fonctionnement à affecter	C + D	2 621 757,10

Le résultat à affecter comprend le résultat de gestion 2015 mais également la reprise du résultat antérieur. Ainsi, le résultat global 2015 est un excédent de **2 621 757,10 €**.

Ce résultat confirme que la **stratégie de stabilisation du tarif** tout en préservant l'autofinancement des investissements, a été respectée.

En l'absence de nécessité de couvrir en besoin de financement d'investissement, le résultat de fonctionnement disponible est à affecter librement par Savoie Déchets.

⇒ **Proposition d'affectation du résultat :**

Excédent de fonctionnement 2015 à affecter en 2016	2 621 757,10 €
Excédent de financement - Investissement (solde + RAR)	4 651 056,93 €
AFFECTATION :	
1. Affectation Investissement au R / 1068	371 757,10 €
2. Report en fonctionnement au R / 002	2 250 000,00 €

Il est proposé d'affecter 371 757,10 € en investissement et 2 250 000,00 € en report de fonctionnement.

C) Budget supplémentaire

Le budget supplémentaire a pour principal objet **d'intégrer au budget de l'exercice en cours l'affectation du résultat** issue du compte administratif de l'exercice antérieur.

Il permet également d'ajuster **les inscriptions de crédits** au vu de l'exploitation sur les premiers mois de l'année.

Dans ce cadre, il est nécessaire d'inscrire :

- 548 358 € au compte 611 (prestations OM). Concerne l'exportation des OM provenant du SMITOM de Tarentaise envoyées directement au SITOM Nord Isère et à l'exportation des OM (972,86 tonnes) suite à un arrêt des fours à l'UVETD du 03/02 au 12/02/2016.
- 43 525 € au compte 611 (prestations boues). Environ 736 tonnes de boues provenant du SIARA ont été exportées de Janvier à Mars 2016. La recette correspondante a été budgétée lors du BP 2016.
- 60 000 € au compte 611 (sous-traitance générale) et 617 (études et recherches) : Analyses, carottages, diagnostics et études de sol concernant la reprise éventuelle du site de Valezan.
- 729 000 € au compte 678 (Charges exceptionnelles) : Projet de reversement possible aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets (700 000 €), participation à hauteur de 50 % concernant le coût lié à l'état des lieux de la qualité des sols du site de Valezan et à l'audit technique de l'usine (28 000 €) et participation à la gratification donné au stagiaire rattaché à TRIALP pour une étude commune avec Savoie Déchets ayant pour objet la faisabilité sur les bio-conditionneurs (1 000 €).

Ainsi, grâce à l'inscription du report en fonctionnement de 2 250 000 € au titre du résultat 2015, le budget supplémentaire est composé de la manière suivante :

- les dépenses imprévues (enveloppe de réserve de la section de fonctionnement) sont portées à 1 155 789 € (145 592 € BP 2015 + **1 010 197 € BS 2016**),
- l'autofinancement s'élève à **300 000 €**,
- les ajustements de crédits au vu de l'exploitation sur les premiers mois de l'année sont portés à **939 803 €**.

En investissement, l'inscription de l'autofinancement (300 000 €) et de l'affectation de 371 757,10 € en excédents de fonctionnement capitalisés permet de compléter l'enveloppe de dépenses non affectée à des projets en 2016 de 5 322 814,03 €, soit une enveloppe globale de 6 432 434,03 €.

LE BUDGET ANNEXE – GESTION DES PASSIFS

A) Section d'investissement

	Dépenses				Recettes			
	Imputation	Libellé	BT 2015	Total mandaté 2015	Imputation	Libellé	BT 2015	Total titré 2015
UIOM Chambéry	1641	Emprunts (Capital)	1 519 000	1 517 948,72	4818	Charges à étaler	1 634 400	1 634 400,00
UIOM Gilly	1641	Emprunts (Capital)	195 000	194 455,76				
	001	Déficit antérieur reporté	72 753	72 752,84	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	26 479	26 479,12
					021	Virement de la section de fonctionnement	125 874	
		Total	1 786 753	1 785 157,32		Total	1 786 753	1 660 879,12

L'exécution budgétaire 2015 de la section d'investissement du budget annexe est conforme aux plans d'amortissement des emprunts figurant et des charges à étaler.

Le déséquilibre de la section d'investissement correspond à la non réalisation budgétaire de l'autofinancement (chapitre 021) et à la prise en compte du déficit antérieur repris. Le **besoin de financement** généré s'élève à **124 278,20 €**.

B) Section de fonctionnement

	Dépenses				Recettes			
	Imputation	Libellé	BT 2015	Total mandaté 2015	Imputation	Libellé	BT 2015	Total titré 2015
UIOM Chambéry	66111	Intérêts réglés à l'échéance	21 000	942,62	74758	Participations clients historiques Chambéry	1 540 800	1 518 891,34
	66112	ICNE	-	800,00	7488		-	-
	6812	DAP charges d'exploitation à répartir	1 634 400	1 634 400,00	778	Autres produits exceptionnels	-	-
UIOM Gilly	66111	Intérêts réglés à l'échéance	261 000	230 912,56	74758	Participations adhérents de secteur de Gilly	564 634	449 287,78
	66112	ICNE	-	45 473,72	74748		11 840	4 481,70
	611	Analyse des sols	35 000	28 401,16	7788	Produits exceptionnels divers	-	-
	6226	Honoraires	40 000	-				
	6718	Autres charges exception. Sur opérations de gestion	-	-				
	023	Virement à la section d'investissement	125 874					
		Total	2 117 274	1 848 382,62		Total	2 117 274	1 972 660,82

La section de fonctionnement dégage un résultat 2015 à affecter de 124 278,20 €.

La section de fonctionnement du budget annexe de gestion des passifs s'équilibre par les versements des adhérents au titre de leur participation au passif. Cet équilibre doit également permettre de couvrir le besoin de financement de la section d'investissement.

⇒ **L'affectation du résultat**

Après couverture du besoin de financement à hauteur de 124 278,20 €, le solde à affecter est nul. Ce constat implique qu'il n'y a pas de décision d'affectation.

C) Le budget supplémentaire

Tout comme le budget principal, le budget supplémentaire intègre les crédits nécessaires à l'affectation du résultat 2015 et également à partir du 1^{er} juillet 2016 le passif lié à l'usine des Brévières ainsi que celui de l'usine de Valezan.

Investissement

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Proposition de BS 2016	Nature	Intitulé	Proposition de BS 2016
001	UIOM/UVESD/FG Déficit antérieur reporté	124 279	1068	UIOM/UVESD/FG Autres réserves	124 279
1641	PASSI/TAREN/- Emprunts en euros	114 000		PASSI/TAREN/-	
	PASSI/UVESD/FG		021	PASSI/UVESD/FG Virement de la section de fonctionnement	114 000
	Total général	238 279		Total général	238 279

Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Proposition de BS 2016	Nature	Intitulé	Proposition de BS 2016
611	PASSI/TAREN/- Sous-traitance générale	30 000	74758	PASSI/TAREN/- Autres groupements	187 000
66111	Interêts réglés à l'échéance	43 000			
023	PASSI/UVESD/FG Virement à la section d'investissement	114 000		PASSI/UVESD/FG	
	Total général	187 000		Total général	187 000

INTERVENTIONS

Michel CAPUT, Trésorier, rappelle l'inscription de l'emprunt en dépenses d'investissement de 114 000 € lié au remboursement du passif des usines des Brévières et de Valezan. Toutefois, Michel CAPUT précise que comptablement, cet emprunt ne pourra pas être intégré en recettes puisque la dissolution du SMITOM n'est pas encore effective.

Michel CAPUT propose alors, afin de ne pas pénaliser le syndicat, de lui transmettre un certificat administratif expliquant les raisons de cet emprunt ainsi que les avis d'échéances des banques. Un compte d'attente en classe 4 sera alors créé et crédité afin de pouvoir rembourser cet emprunt et la régularisation interviendra lorsque la totalité ou une partie des actifs et des passifs résultant de la dissolution du SMITOM de Tarentaise sera effective.

LE BUDGET ANNEXE – CENTRE DE TRI GILLY-SUR-ISERE

A) Section d'investissement

Nature	Intitulé	CA 2014	Reports 2014	BP 2015	BT 2015	CA 2015	Reports 2015	Nature	Intitulé	CA 2014	Reports 2014	BP 2015	BT 2015	CA 2015	Reports 2014
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	1,00													
	2131 Bâtimens	1,00													
040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			42 288	42 288	42 284,00		040	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS			42 288	42 288	42 284,00	
									28121 Amort. Terrains nus			8 334	8 334	8 333,00	
									28131 Amort. Des bâtimens			29 668	29 668	29 666,00	
									28154 Amort. Matériel industriel			4 286	4 286	4 285,00	
041	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	599 999,00						041	OPERATIONS D'ORDRE PATRIMONIALES	599 999,00					
	3121 Intégration terrains nus	125 000,00							1318 Subventions d'équipement autres	599 999,00					
	3131 Intégration bâtimens	444 999,00													
	3154 Intégration matériel industriel	30 000,00													
	Sous-total	600 000,00		42 288	42 288	42 284,00			Sous-total	699 999,00		42 288	42 288	42 284,00	
1066	Excédents de fonctionnement capitalisé							021	Virement de la section d'exploitation						
001	Déficit antérieur reporté					1,00		001	Excédent antérieur reporté						
	Total général	600 000,00		42 288	42 289	42 285,00			Total général	699 999,00		42 288	42 289	42 284,00	

- Le solde d'investissement 2015 :

L'exécution budgétaire 2015 fait apparaître un **besoin de financement de 1,00 €** dû à l'achat du bâtiment.

Ce site était exploité par la société SUEZ qui l'a cédé à l'euro symbolique à Savoie Déchets.

- Le besoin de financement de la section d'investissement :

Il dépend des soldes d'investissements 2015 et antérieurs ainsi que du solde des restes à réaliser.

Recettes d'investissement N	A	42 284,00
Dépenses d'investissement N	B	42 284,00
Solde d'exécution N	A - B = C	0,00
Solde antérieur reporté	D	-1,00
Solde reporté en N+1	C + D = E	-1,00
Solde des restes à réaliser N	F	0,00
Excédent de financement d'investissement	E + F	-1,00

B) Section de fonctionnement

Nature	Intitulé	BP 2014	BT 2014	CA 2014	BP 2015	BT 2015	CA 2015	Nature	Intitulé	BP 2014	BT 2014	CA 2014	BP 2015	BT 2015	CA 2015
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	161 054	161 054	147 044,99	861 396	886 396	883 392,31	70	VENTE DE PRESTATIONS	179 234	179 234	194 483,94	1 017 472	1 042 472	1 088 892,76
610	ACHATS	18 233	17 837	7 580,43	94 628	108 886	108 161,04	706	Prestations de tri collectifs	150 797	150 797	181 754,91	993 872	1 018 872	1 057 486,53
	6061 Eau - Energie	6 000	6 000	-	28 991	37 995	37 567,39	706	Prestations déchets assimilés	28 437	28 437	10 905,38	21 800	21 600	26 349,12
	6064 Fournitures administratives	-	-	-	700	700	526,57	706	Prestations de services	-	-	1 823,67	2 000	2 000	5 055,11
	6066 Carburants	1 500	1 297	-	2 000	123	-								
	6068 Combustibles	9 233	8 137	5 357,45	20 000	20 169	20 168,30	74	DOTATIONS, SUBV., PARTICIP.	71 821	71 821	-	34 924	46 983	-
	6068 Autres matières et fournitures	1 500	2 203	2 202,98	42 935	47 899	47 898,78	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	-	-	-	-	-	3 909,34
61	SERVICES EXTERIEURS	142 821	143 417	139 484,56	757 684	778 389	774 309,18	778	Autres produits exceptionnels	-	-	-	-	-	3 909,36
	611 Prestation externe refon CS	13 333	1 333	930,00	67 000	50 394	50 393,20								
	611 Prestation itin transport	53 667	70 763	70 762,47	490 500	540 592	540 591,94								
	611 Sous traitance générale	-	8 160	8 159,19	7 774	10 160	10 159,98								
	6135 Localites mobilières	35 000	29 881	29 333,66	81 100	93 810	92 391,77								
	6151 Matériel roulant	1 500	1 500	1 395,68	5 000	12 708	12 707,96								
	6158 Autres biens mobiliers	20 000	19 459	19 458,64	86 686	51 986	51 995,12								
	6156 Maintenance	9 667	2 667	1 968,92	8 810	8 810	8 275,21								
	6168 Assurances	9 654	9 654	7 476,00	10 814	7 544	7 544,00								
	618 Formations	-	-	-	-	375	250,00								
63	AUTRES SERVICES EXTERIEURS	882 109	882 109	550 102,38	900	1 416	1 415,09	913	ATTENUATION DE CHARGES	-	-	4 496,40	-	-	3 450,54
	6362 Frais de télécommunications	-	-	-	900	1 416	1 415,09					4 496	-	-	3 450,54
63	IMPOTS, TAXES, VERS. ASSIMILES	341 055	341 055	275 051,19	8 188	1 705	1 507,00	942	OPER. D'ORDRE ENTRE SECTIONS	-	-	-	42 288	42 288	42 284,00
	63512 Taxes foncières	-	-	-	1 705	1 705	1 507,00								
	63513 Autres impôts locaux	-	-	-	6 483	-	-								
912	CHARGES DE PERSONNEL	90 000	90 000	64 003,10	191 000	191 000	173 889,03								
942	OPER. D'ORDRE ENTRE SECTIONS	-	-	-	42 288	42 288	42 284,00								
	Sous-total	261 054	261 054	211 048,09	1 094 684	1 119 684	1 099 485,34			261 056	261 056	199 980,34	1 084 684	1 121 763	1 138 636,66
922	Dépenses imprévues	-	-	-	-	-	-								
003	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-	-	778	Autres produits exceptionnels	-	-	-	-	-	-
002	Déficit antérieur reporté	-	-	-	-	12 044	12 047,75	002	Excédent antérieur reporté	-	-	-	-	-	-
	Total général	261 056	261 056	211 048,09	1 094 684	1 121 763	1 111 603,09		Total général	261 056	261 056	199 980,34	1 084 684	1 121 763	1 138 636,66

⇒ Le résultat 2015 à affecter :

Recette d'exploitation 2015	A	1 138 536,66
Dépenses d'exploitation 2015	B	1 099 485,34
Résultat de gestion N	A - B = C	39 051,32
Résultat antérieur reporté	D	-12 067,75
Résultat de fonctionnement à affecter	C + D	26 983,57

Le résultat à affecter comprend le résultat de gestion 2015 (39 051,32 €) et le résultat antérieur reporté (- 12 067,75 €). Le **résultat de fonctionnement à affecter** s'élève à 26 983,57 €.

Une bonne gestion sur l'année 2015 a permis d'absorber le déficit de l'année 2014, sur 4 mois (de septembre à décembre 2014).

En l'absence de nécessité de couvrir en besoin de financement d'investissement, le résultat de fonctionnement disponible est à affecter librement par Savoie Déchets.

INTERVENTIONS

Le Président tient à féliciter les services de Savoie Déchets du travail réalisé depuis la reprise du centre de tri puisque qu'un déficit de 300 000 € avait été annoncé dès septembre 2014. Aujourd'hui le résultat du centre de tri est très satisfaisant puisque qu'il affiche un excédent de 39 000 €.

⇒ **Proposition d'affectation du résultat :**

Excédent de fonctionnement 2015 à affecter en 2016	26 983,57 €
Excédent de financement (solde + RAR)	-1,00 €
AFFECTATION :	
1. Affectation Investissement au R / 1068	1,00 €
2. Report en fonctionnement au R / 002	26 982,57 €

C) Le budget supplémentaire

Tout comme le budget principal, le budget supplémentaire intègre les crédits nécessaires à l'affectation du résultat 2015.

Investissement

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Proposition de BS 2016	Nature	Intitulé	Proposition de BS 2016
001	Déficit antérieur reporté	1,00	1068	Autres réserves	1,00
	Total général	1,00		Total général	1,00

Section d'exploitation

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Proposition de BS 2016	Nature	Intitulé	Proposition de BS 2016
022	Dépenses imprévues	26 982,57	002	Excédent antérieur reporté	26 982,57
	Total général	26 982,57		Total général	26 982,57

Le Président se retire pour le vote, Jean-Marc DRIVET fait procéder au vote,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : adopte les comptes administratifs 2015 du budget principal et des budgets annexes « gestion des passifs » et « centre de tri de Gilly sur Isère », déclarés conforme aux comptes de gestion du Trésorier Principal Municipal.

Le Président réintègre l'assemblée.

2.2 Approbation des comptes de gestion 2015 de Savoie Déchets

Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose les modalités d'approbation des comptes de gestion 2015 :

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2015 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, les détails des dépenses effectuées et ceux des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, les comptes de gestion dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi

que des états de l'actif, des états du passif, des états des restes à recouvrer et des états des restes à payer.

Après avoir pris connaissance et approuvé les comptes administratifs de l'exercice 2015.

Après s'être assuré que le Trésorier Principal Municipal a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant dans les bilans de l'exercice 2015, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Après avoir été amené à constater la concordance des montants figurant aux comptes administratifs et aux comptes de gestion,

Considérant la régularité des comptes de gestion 2015 :

- 1) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01/01/2015 au 31/12/2015, y compris celles relatives à la journée complémentaire,
- 2) statuant sur l'exécution des budgets de l'exercice 2015 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes,
- 3) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : se prononce sur le fait que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2015 par le Trésorier Principal Municipal, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation, ni réserve de sa part.

2.3 Affectation du résultat 2015 – Budget principal de Savoie Déchets

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2015 du budget principal de Savoie Déchets est de 2 621 757,10 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2015 à affecter en 2016	2 621 757,10 €
Solde d'investissement 2015	
D 001 besoin de financement	
R 001 excédent de financement	4 749 516,43 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 98 459,50 €
Excédent de financement	
Excédent de financement (solde + RAR)	4 651 056,93 €
AFFECTATION :	
1. Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	371 757,10 €
2. Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
3. Report en fonctionnement au R / 002	2 250 000,00 €

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités,

Vu la délibération n°2016-23 C du 24 juin 2016 portant constatation du compte administratif 2015 du budget principal,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 371 757,10 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisées (Imp. 1068) et de reporter le solde, soit 2 250 000,00 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

2.4 Affectation du résultat 2015 – Budget annexe Gestion des passifs de Savoie Déchets

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2015 du budget annexe de gestion des passifs de Savoie Déchets est de 124 278,20 €.

Conformément à l'instruction M14, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2015 à affecter en 2016	124 278,20 €
Solde d'investissement 2015	
D 001 besoin de financement	
R 001 excédent de financement	124 278,20 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde + RAR)	124 278,20 €
AFFECTATION :	
Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	124 278,20 €
Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
Report en fonctionnement au R / 002	0,00 €

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités,
 Vu la délibération n°2016-23 C du 24 juin 2016 portant constatation du compte administratif 2015 du budget annexe gestion des passifs.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 124 278,20 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (Imp. 1068).

2.5 Affectation du résultat 2015 – Budget annexe Centre de tri de Gilly sur Isère de Savoie Déchets

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical que l'excédent cumulé de fonctionnement constaté au compte administratif 2015 du budget principal de Savoie Déchets est de 26 983,57 €.

Conformément à l'instruction M4, il convient d'affecter ce résultat.

L'affectation suivante vous est proposée :

Excédent de fonctionnement 2015 à affecter en 2016	26 983,57 €
Solde d'investissement 2015	
D 001 besoin de financement	1,00 €
R 001 excédent de financement	
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	0,00 €
Excédent de financement	
Besoin de financement (solde + RAR)	1,00 €
AFFECTATION :	
1. Affectation au R / 1068 (couverture au minimum du besoin de financement)	1,00 €
2. Affectation au R / 1064 (plus-values nettes sur cessions d'éléments d'actif)	0,00 €
3. Report en fonctionnement au R / 002	26 982,57 €

Vu l'article L.2311-5 du code général des collectivités,
 Vu la délibération n°2016-23 C du 24 juin 2016 portant constatation du compte administratif 2015 du budget annexe Centre de tri de Gilly sur Isère,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : affecte la somme de 1,00 € au financement de l'investissement par inscription en excédents de fonctionnement capitalisés (Imp. 1068) et de reporter le solde, soit 26 982,57 €, en recettes de fonctionnement par une inscription au 002 (excédent de résultat de fonctionnement reporté).

2.6 Approbation des budgets supplémentaires 2016 – Budget principal et budgets annexes « Gestion des passifs », « Centre de tri de Gilly sur Isère » de Savoie Déchets

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle que les budgets supplémentaires ont pour objet d'intégrer les affectations de résultats des comptes administratifs 2015, d'intégrer les restes à réaliser et d'ajuster les inscriptions de crédits si nécessaire.

Les budgets supplémentaires s'équilibrent comme suit :

Pour le budget principal :

Investissement

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
2033	Frais d'insertion	90	1068	Autres réserves	371 758
2188	Autres	89 770	021	Virement de la section d'exploitation	300 000
2313	Constructions	8 600	001	Excédent antérieur reporté	4 749 516
2318	Autres immobilisations corporelles	5 322 814			
	Total général	5 421 274		Total général	5 421 274

Exploitation

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
611	Prestations OM	548 358	706	Traitement des OM	424 560
611	Prestations boues	43 525	706	TGAP sur traitement des OM	16 520
611	Sous traitance générale (Valezan)	40 000	002	Excédent antérieur reporté	2 250 000
617	Etudes et recherches (Valezan)	20 000			
678	Autres charges exceptionnelles (Valezan)	28 000			
678	Autres charges exceptionnelles	701 000			
022	Dépenses imprévues	1 010 197			
023	Virement à la section d'investissement	300 000			
	Total général	2 691 080		Total général	2 691 080

Explications complémentaires :

Le budget supplémentaire 2016 du budget principal a notamment pour objet de reprendre les soldes constatés et affectés du compte administratif 2015.

En section d'investissement, l'affectation du résultat en réserves couvre les restes à réaliser 2015 ainsi qu'une enveloppe d'investissement non affectée augmentée de 5 322 814 €.

En section d'exploitation, il est nécessaire :

- d'augmenter l'enveloppe de « dépenses imprévues » de 1 010 197 € pour financer les exportations, sécuriser d'autres dépenses de la section de fonctionnement et notamment si le tonnage des 110 000 tonnes n'est pas atteint,
- d'augmenter les dépenses d'exportation des OM de 548 358 € suite à l'exportation des OM provenant du SMITOM de Tarentaise et de l'arrêt des fours à l'UVETD du 03/02 au 12/02/2016,
- d'augmenter les dépenses d'exportation des boues de 43 525 € suite à l'exportation des boues provenant du SIARA (la recette correspondante a été budgétée lors du BP 2016),
- d'inscrire une dépense de 60 000 € afin d'effectuer des analyses, carottages, diagnostics et études de sol concernant la reprise du site de Valezan,
- d'inscrire une dépense de 729 000 € concernant :
 - * le projet de reversement possible aux collectivités adhérentes à Savoie Déchets (700 000 €),
 - * une participation à hauteur de 50 % concernant le coût lié à l'état des lieux de la qualité des sols et à l'audit technique de l'usine de Valezan (28 000 €),
 - * une participation à la gratification donnée au stagiaire rattaché à TRIALP pour une étude commune avec Savoie Déchets ayant pour objet la faisabilité sur les bio-conditionneurs (1 000 €).

Par ailleurs, un autofinancement complémentaire est dégagé à hauteur de 300 000 €. Ce dernier constitue une recette pour la section d'investissement.

INTERVENTIONS

Edouard MEUNIER s'interroge sur l'exportation des boues provenant du SIARA.

Pierre TOURNIER, Directeur, indique que Savoie Déchets devait traiter les boues du SIARA à compter du 1^{er} janvier 2015. Suite à plusieurs pannes de l'usine en début d'année, le SIARA a dû continuer à exporter ses boues à Fertisère jusqu'au mois de mai 2015, c'est pourquoi une dépense supplémentaire « Prestation boues » a été inscrite.

Pour le budget annexe – gestion des passifs :

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Proposition de BS 2016	Nature	Intitulé	Proposition de BS 2016
001	UIOM/UVESD/FG Déficit antérieur reporté	124 279	1068	UIOM/UVESD/FG Autres réserves	124 279
1641	PASSI/TAREN/- Emprunts en euros	114 000		PASSI/TAREN/-	
	PASSI/UVESD/FG		021	PASSI/UVESD/FG Virement de la section de fonctionnement	114 000
	Total général	238 279		Total général	238 279

Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Proposition de BS 2016	Nature	Intitulé	Proposition de BS 2016
611	PASSI/TAREN/- Sous-traitance générale	30 000	74758	PASSI/TAREN/- Autres groupements	187 000
66111	Intérêts réglés à l'échéance	43 000			
023	PASSI/UVESD/FG Virement à la section d'investissement	114 000		PASSI/UVESD/FG	
	Total général	187 000		Total général	187 000

Explications complémentaires :

Le budget supplémentaire intègre l'affectation du résultat 2015 et à partir du 1^{er} juillet 2016 le passif lié à l'usine des Brévières ainsi que celui de l'usine de Valezan.

Pour le budget annexe – centre de tri de Gilly sur Isère :

Investissement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
001	Déficit antérieur reporté	1	1068	Autres réserves	1
	Total général	1		Total général	1

Fonctionnement :

Dépenses			Recettes		
Nature	Intitulé	Montant	Nature	Intitulé	Montant
022	Dépenses imprévues	26 983	002	Excédent antérieur reporté	26 983
	Total général	26 983		Total général	26 983

Explications complémentaires :

Le budget supplémentaire intègre les crédits nécessaires à l'affectation du résultat 2015.

Vu les crédits inscrits aux budgets 2015,

Vu les résultats des comptes administratifs et des comptes de gestion 2015 affectés par délibérations n°2016-23 C et n°2016-24 C du 24 juin 2016,

INTERVENTIONS

Le Président indique que Savoie Déchets réalise un fort excédent cumulé mais insiste sur le fait que les travaux de modernisation des DASRI vont démarrer très prochainement pour un montant de 2 M€, une réflexion est également en cours pour le réaménagement du site.

Le Président tient à souligner que Savoie Déchets est un outil industriel et en cas de panne, le montant des travaux à réaliser peut être très élevé.

Il estime également que l'on peut justifier le fait de garder un autofinancement à la vue des projets à venir en termes de déchets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : se prononce sur les budgets supplémentaires selon les termes ci-dessus.

INTERVENTIONS

Edouard MEUNIER constate, comme cela avait été fait en 2015, qu'il est envisagé de voter une restitution de 700 000 € aux collectivités adhérentes. Toutefois, il estime que ce reversement n'est pas opportun.

Edouard MEUNIER est d'avis que lorsqu'on dispose d'un fort taux d'endettement, il est préférable de consacrer ses résultats à la diminution de la dette afin de préserver des capacités d'emprunts pour faire face à un éventuel développement.

Le Président explique que chaque reversement aux collectivités nécessitera une délibération et à ce jour, il n'a été envisagé qu'un reversement durant trois années au maximum.

Jean-Marc DRIVET indique que ce reversement a effectivement été réalisé l'année dernière et ne pense pas que le syndicat en ait été fragilisé. Il ajoute que l'option de diminution des tarifs d'incinération n'a pas été retenue en raison d'un manque de vision suffisamment lointain des investissements.

2.7 Convention de participation au remboursement de la dette et à l'ensemble des frais liés à la dissolution du SMITOM de Tarentaise

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, rappelle au Comité Syndical :

1 – Les compétences du SMITOM de Tarentaise :

Les compétences transférées au SMITOM de Tarentaise par ses adhérents sont détaillées à l'article 2 des statuts modifiés par délibération du 5 août 2014 :

« Le Syndicat mixte est compétent en matière de traitement des déchets ménagers, comprenant le traitement, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent, au sens de l'article L.2224-13 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). »

Les compétences du Syndicat mixte s'exercent à partir du bas des quais de transfert situés à la jonction de la collecte et du traitement et comprennent également le tri des déchets recyclables, ainsi que les actions liées au tri des déchets (Programme de Durée avec Eco Emballages, mise en œuvre de politiques de réduction des déchets).

Pour l'exercice de ses compétences, le Syndicat mixte dispose des équipements suivants dont il assure la construction, l'entretien et l'exploitation :

- UIOM et quai de transfert des déchets recyclables de Valezan
- UIOM et quai de transfert des déchets recyclables des Brévières
- ISDI de Vigne au Pont, de Bozel et de la Loy aux Allues

Il assure le transport des déchets ménagers depuis les quais de transfert de Saint-Martin-de-Belleville et du Carrey (canton de Bozel) ».

2 – Les compétences de Savoie Déchets :

Le Syndicat exerce les compétences suivantes :

2-1 Compétences obligatoires :

En application des articles L.2224-13 et L.2224-14 du CGCT, le Syndicat est compétent pour le traitement des déchets ménagers et assimilés, la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent.

Le syndicat peut assurer des prestations de service et éventuellement répondre à des consultations liées à sa compétence afin de traiter des déchets pour le compte de tiers.

Pour exercer ses compétences, le Syndicat mixte s'appuie sur les équipements suivants :

- Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets (UVETD) à Chambéry,
- Centre de tri des collectes sélectives à Chambéry (contrat de délégation de service public) et à Gilly-sur-Isère (gestion en régie).

2-2 Compétences optionnelles :

Ces compétences concernent le traitement des boues ainsi que la gestion des crises et situations exceptionnelles antérieures à sa création et liées à la compétence traitement :

- Gestion de la crise de l'usine d'incinération de Gilly-sur-Isère,
- Gestion de la situation exceptionnelle concernant les exportations de l'Usine de Chambéry durant les travaux de modernisation,
- Traitement des boues de station d'épuration urbaines compatibles avec le process d'incinération de l'UVETD.

Monsieur Jean-Marc DRIVET, Vice-président en charge des Finances, expose au Comité Syndical ce qui suit :

A compter du 1^{er} juillet 2016, suite à l'adhésion du SMITOM de Tarentaise à Savoie Déchets emportant sa dissolution, le syndicat comprendra, outre les membres déjà adhérents, les 5 membres suivants :

- Communauté de Communes des Versants d'Aime (COVA),
- Communauté de Communes de Haute Tarentaise – Maison de l'Intercommunalité (MIHT),
- Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche (CCVA),
- Communauté de Communes Cœur de Tarentaise (CCCT),
- Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise (CCVVT).

Les 5 membres cités ci-dessus sont tenus d'adhérer aux compétences optionnelles « à la carte » de Savoie Déchets liées aux passifs résultant de l'adhésion du SMITOM de Tarentaise, à savoir :

- Le passif lié à l'usine des Brévières : les éventuels coûts de dépollution des sols, les charges d'emprunts liées aux contrats de prêts afférents à l'usine,
- Le passif lié à l'usine de Valezan : les coûts de rénovation de la toiture, les coûts éventuels de dépollution des sols, la gestion des éventuelles procédures amiables ou contentieuses initiées par le SMITOM de Tarentaise ou par Savoie Déchets, les charges d'emprunts liées aux contrats de prêts afférents à l'usine,
- Les éventuelles charges de personnel du SMITOM de Tarentaise.

Savoie Déchets dans le cadre de sa carte optionnelle, assumera dans son budget annexe « Gestion des Passifs » les emprunts ainsi que l'ensemble des frais cités ci-dessus à compter du 1^{er} juillet 2016, jusqu'alors porté par le SMITOM de Tarentaise.

Les frais afférents seront alors refacturés aux différentes collectivités selon une clé de répartition :

PASSIF / COLLECTIVITES	QUOTE-PART
CC des Versants d'Aime (COVA)	16,04 %
CC de Haute Tarentaise - Maison de l'Intercommunalité (MIHT)	33,66 %
CC des Vallées d'Aigueblanche (CCVA)	7,41 %
CC Cœur de Tarentaise (CCCT)	18,81 %
CC Val Vanoise Tarentaise (CCVVT)	24,08 %
TOTAL	100 %

En conséquence, il est proposé de passer une convention couvrant la durée de remboursement des emprunts ainsi que l'ensemble des frais liés à ce passif.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 9 décembre 2009,

Vu la délibération du SMITOM de Tarentaise en date du 24 mars 2016 sollicitant son adhésion à Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2016-06 C du 1^{er} avril 2016 approuvant la charte pour le transfert de la compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés entre le SMITOM de Tarentaise et Savoie Déchets »,

Vu la délibération n°2016-07 C du 1^{er} avril 2016 portant sur la modification des statuts de Savoie Déchets, l'extension du périmètre de Savoie Déchets, l'adhésion du SMITOM de Tarentaise et emportant sa dissolution au 1^{er} juillet 2016,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la convention de participation au remboursement de la dette et à l'ensemble des frais liés à la dissolution du SMITOM de Tarentaise,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention,

Article 3 : autorise le Président, ou son représentant, à signer tout acte afférent à cette convention.

2.8 Convention de participation financière de Savoie Déchets pour le stage « Etude de faisabilité sur les Bio-déconditionneurs » réalisé par la société TRIALP

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, indique que Savoie Déchets et la société TRIALP ont décidé de mener une étude en commun sur le déconditionnement des bio-déchets.

Pour transformer les bio-déchets en ressources énergétiques ou agronomique, Savoie Déchets et TRIALP recherchent des solutions pour faciliter le tri et le bio-déconditionnement des déchets des gros producteurs, comme les industries agro-alimentaires, les commerces et la distribution alimentaire, la restauration collective et les hôpitaux.

Le financement sera assuré par Savoie Déchets à hauteur de 50 % du coût total de la gratification allouée au stagiaire. Le montant de la gratification est fixé par la société TRIALP à 700 euros par mois.

La présente convention est conclue pour la durée du stage soit du **30 mai au 22 juillet 2016**. Elle pourra faire l'objet d'une résiliation anticipée dans le cas où le stage n'irait pas à son terme. Elle pourra également être prolongée dans le cas où le stage se poursuit au-delà du 22 juillet 2016.

Vu le budget 2015 de Savoie Déchets,
Vu les crédits inscrits au budget,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le versement d'une participation financière à la société TRIALP à hauteur de 50 % du coût total de la gratification allouée pour le stage « étude de faisabilité sur les Bio-déconditionneurs » ;

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir pour la période du 30 mai au 22 juillet 2016 et à prendre toutes mesures y afférentes.

3. RESSOURCES HUMAINES

3.1 Création d'un poste de Responsable administratif relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs territoriaux ou du grade d'Attaché territorial

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que le syndicat mixte Savoie Déchets a deux compétences obligatoires qui sont le traitement des ordures ménagères et le tri des collectes sélectives.

Depuis 2012, le SMITOM de Tarentaise (syndicat mixte fermé composé de 5 membres, 33 000 tonnes d'ordures ménagères et de 4 000 tonnes de collectes sélectives par an) a réalisé différentes études concernant le devenir du traitement des déchets sur son territoire. Dans ce cadre, de nombreux échanges avec Savoie Déchets ont eu lieu.

En 2016, les élus du SMITOM de Tarentaise ont décidé d'adhérer à Savoie Déchets. Ce syndicat transfèrera ainsi à Savoie Déchets sa compétence « traitement des déchets ménagers et assimilés », la mise en décharge des déchets ultimes ainsi que les opérations de transport, de tri ou de stockage qui s'y rapportent ». L'adhésion serait effective au 1^{er} juillet 2016.

A partir de cette date, Savoie Déchets devra prendre en charge les tonnages de déchets produits par le SMITOM, gérer les passifs liés aux usines des Brévières et de Valezan, mais également piloter le démantèlement de l'usine de Valezan. D'un autre côté, Savoie Déchets doit également renforcer son expertise notamment sur les volets juridiques, ressources humaines, administration générale et marchés publics.

A la vue de ces évolutions et besoins, il est donc nécessaire de requalifier le poste de Responsable « Ressources Humaines, Administration Générale et Marchés Publics » et de créer un poste relevant du cadre d'emploi des Rédacteurs ou un grade d'Attaché. Il a été budgétisé pour l'année 2016 et évoqué lors du débat d'orientation budgétaire en décembre 2015.

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Dans ce cadre, il est proposé de modifier l'organigramme de Savoie Déchets, de requalifier le poste de « Responsable Ressources Humaines, Administration Générale et Marchés Publics » relevant actuellement du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe en prévoyant que cet emploi puisse être occupé par un agent relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux ou du grade d'Attaché territorial.

Sous l'autorité du Directeur de Savoie Déchets, cet agent encadrera une équipe composée de 2 personnes et sera chargé de piloter l'ensemble des missions Ressources Humaines, Administration Générale et Marchés Publics.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Vu l'avis du Comité Technique du 24 juin 2016,

INTERVENTIONS

Le Président précise que ce poste s'amortit en partie par la reprise des missions « Marchés Publics » effectuées jusqu'à présent par les services de Chambéry métropole. Cet agent aura également à sa charge le suivi et le renouvellement de la DSP.

Jean-Marc DRIVET estime ce poste essentiel à Savoie Déchets afin de disposer d'un appui important au sein des services dans les domaines juridiques et ressources humaines.

Pierre Tournier précise qu'il y avait six agents au SMITOM de Tarentaise et qu'il n'y a qu'un poste créé à Savoie Déchets.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : requalifie le poste de Responsable Ressources Humaines, Administration Générale et Marchés Publics et **décide** que cet emploi pourra être pourvu par un agent relevant du cadre d'emplois des Rédacteurs territoriaux (Catégorie B) ou du grade d'Attaché territorial (Catégorie A) :

Nature des fonctions :

- Ressources Humaines :

- Piloter la gestion administrative et statutaire,
- Contrôler la masse salariale,
- Superviser les missions paies, suivi de carrières, retraites, etc...
- Participer à la définition de la politique ressources humaines,
- Accompagner les agents et les services,
- Piloter le dialogue social et les instances paritaires,
- Gérer les parcours professionnels.

- Administration Générale :

- Piloter l'ensemble de l'administration générale,
- Assurer la préparation et le suivi des assemblées, coordonner et contrôler la production des actes administratifs ainsi que les commissions,
- Garantir la sécurité juridique des contrats et conventions,
- Assurer un rôle de veille juridique.

- Marchés Publics :

- Piloter une démarche de réduction des coûts,
- Définir et mettre en œuvre la politique d'achats/marchés publics,
- Garantir le respect de la réglementation et des procédures internes,
- Animer la fonction « commande publique » au sein de la structure,
- Conseiller et informer les services,
- Planifier de la commande publique.

- Autre

- Assurer le suivi des finances en cas d'absence du responsable financier,
- Piloter des études prospectives.

Article 2 : modifie l'organigramme de Savoie Déchets comme présenté en annexe.

3.2 Création d'un emploi de Technicien dans le cadre de la promotion interne 2016

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines, rappelle que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services et de prendre en compte les évolutions de carrières des agents.

Savoie Déchets a proposé, en mars dernier, d'inscrire plusieurs agents sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des Techniciens territoriaux établie au titre de la promotion interne 2016. La Commission Administrative Paritaire de catégorie B, informe M. Lionel MITHIEUX, le 24 mai 2016, que la proposition a été retenue pour un agent.

Actuellement agent de catégorie C, ce dernier occupe les fonctions de Responsable adjoint du service Exploitation.

Denis BLANQUET précise qu'afin de pouvoir nommer ce fonctionnaire, il est aujourd'hui proposer au Comité Syndical de créer l'emploi de Technicien territorial de catégorie B, emploi permanent à temps complet.

La déclaration de vacance d'emploi devra être effectuée auprès du Centre de Gestion de la Savoie avant toute nomination de l'agent dans son nouveau grade.

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu** le décret 2010-1357 du 09 novembre 2010 modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens territoriaux,
- Vu** les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,
- Vu** l'avis de la Commission Administrative Paritaire en date du 23 mai 2016,
- Vu** l'avis du Comité Technique du 24 juin 2016,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la création d'un emploi permanent à temps complet de catégorie B dans la filière technique, dans le cadre d'emploi des techniciens territoriaux à compter du 24 juin 2016,

Article 2 : approuve les caractéristiques suivantes pour l'emploi de Responsable adjoint d'exploitation :

Grade correspondant :

Catégorie B – Technicien territorial

Nature des fonctions :

Encadre et anime une équipe de 27 collaborateurs (responsables de quart, adjoints de quart, pontiers, et agents DASRI) :

- Etablit les besoins en formation, et en matériel,
- Organise le planning de travail, de congés, et de formation,
- Réalise les entretiens annuels d'évaluation, et les rapports de stage et de fin de contrat de ses collaborateurs,
- Assure le reporting des heures et les corrections pour les paies,
- Propose les évolutions professionnelles de ces agents,
- Participe au recrutement,
- Fait respecter les règles d'hygiène et de sécurité,
- Fait respecter les réglementations liées à une ICPE,
- Assure le respect de l'application de l'ensemble des consignes et procédures,
- Anime des réunions de suivi d'exploitation auprès de ses collaborateurs (Briefing quotidien, réunion de chef de quart, et DASRI, ...),
- Instaure et maintient un bon climat de travail.

Gère un outil industriel d'incinération de valorisation d'énergie :

- Contrôle et analyse les paramètres de fonctionnement,
- Identifie les anomalies, et détermine les plans d'actions correctives,
- Assure le reporting des informations dans les bilans, les passages de consignes, et vers ses supérieurs hiérarchiques,
- Assure l'approvisionnement des consommables,
- Participe à la planification et à la réalisation des arrêts techniques et des contrôles réglementaires,
- Réalise des astreintes décisionnelles.

- Formé à l'exploitation d'un équipement sous pression (Vapeur), et à la sécurité correspondante
- Maîtrise de la conduite d'une ligne automatisée à feu continu
- Formé à la conduite d'un chariot élévateur
- Possède une habilitation électrique niveau chargé de consignation.
- Formation électrotechnique – maintenance – thermique avec 5 ans d'expérience dans un domaine similaire + management.

Article 3 : charge le Président, ou son représentant, a assuré la publicité de la création d'emploi de Technicien territorial auprès du Centre de Gestion de la Savoie.

3.3 Modification du tableau des effectifs

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des ressources humaines, indique qu'il convient d'ajuster le tableau des effectifs consécutivement aux mouvements de personnel, et à une nomination au titre de la promotion interne.

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu les articles 34 et 139 ter de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 juin 2016,

Vu le budget 2016, chapitre 012,

INTERVENTIONS

Denis BLANQUET précise que le grade actuel de l'agent cité précédemment, Agent de maîtrise principal, n'est pas immédiatement supprimé puisque ce dernier doit effectuer une période de stage de six mois avant d'être titularisé dans son nouveau grade. Dès lors, son ancien grade pourra être supprimé si l'agent satisfait à ses missions.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article unique : procède à la modification du tableau des effectifs comme indiqué ci-dessous :

1 – Mouvement de personnel (1)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe		01/09/2016

2 – Nomination au titre de la Promotion interne (1)

Création de poste	Suppression de poste	Date d'effet
+ 1 Technicien		01/09/2016

3.4 Recrutement d'un Responsable Maintenance de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe que la procédure de recrutement d'un Responsable Maintenance de l'UVETD relevant du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe n'a pas permis de trouver un candidat fonctionnaire qui dispose des connaissances exigées et de l'expérience requise dans le domaine de l'industrie.

En conséquence, Denis BLANQUET propose au Comité Syndical d'autoriser le Président à retenir la candidature d'un agent contractuel qui bénéficie d'une expérience probante dans ce domaine.

En application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'agent sera recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour exercer les fonctions de Responsable Maintenance de l'UVETD.

Le candidat qui sera retenu devra justifier d'un niveau d'études de technicien ou plus dans le domaine de l'industrie et d'une expérience professionnelle probante dans le domaine de l'industrie, d'une durée minimale de dix années.

Compte-tenu des compétences et de l'expérience exigée du candidat, le niveau de rémunération sera fixé sur la base de l'indice brut 614 indice majoré 515 par référence au 13^{ème} échelon du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion de la Savoie,

Vu la délibération n°2013-15 C du 15 février 2013 relative à l'attribution du régime indemnitaire des agents contractuels,

Vu la délibération n°2014-16 C du Comité Syndical en date du 07 février 2014 portant modification du régime indemnitaire – Cotation des postes et organigramme de Savoie Déchets,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Considérant que l'appel à candidatures auprès du Centre de Gestion n'a pas permis de recueillir de candidatures d'agents de la fonction publique territoriale correspondant au poste de Responsable Maintenance,

Considérant qu'il convient de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les caractéristiques suivantes pour l'emploi du Responsable Maintenance de l'UVETD :

Grade correspondant :

Catégorie B – Technicien principal de 2^{ème} classe

Nature des fonctions :

- Encadrer et animer une équipe de 15 personnes :
 - Manager les équipes,
 - Organiser le travail et les plannings,
 - Veiller à garantir un bon niveau d'hygiène et de sécurité sur le site,
 - Réaliser les entretiens annuels d'évaluation de ses collaborateurs directs,
 - Participer au recrutement,
 - Organiser des réunions d'informations pour ses agents,
 - Participer à l'instauration et au maintien d'un bon climat social,
 - Proposer les évolutions de carrière du personnel,
 - Participer à la définition du plan de formation des collaborateurs.

- Gestion technique des installations des sites
 - Organiser les opérations de maintenances curatives, préventives et de contrôle réglementaire,
 - Identifier les anomalies et déterminer les plans d'actions correctives,
 - Etablir les procédures de maintenance,
 - Participer à la planification des arrêts techniques,
 - Etablir le reporting de maintenance,
 - Assurer le développement de la G.M.A.O. et la traçabilité des actions de maintenance,
 - Planifier les opérations de GER,
 - Gérer les activités dans le respect des procédures en vigueur,
 - Assurer le suivi et le respect des budgets,
 - Participer à l'élaboration du budget maintenance.

- Gestion des relations avec les autres pôles des différents sites
 - Représenter le service auprès de toutes les parties intéressées.
 - S'assurer de la bonne image de marque de son service.
 - Assurer tout particulièrement l'interface avec le service exploitation de l'usine.
 - Gérer les relations avec les entreprises extérieures.

- Mise en place et suivi de normes
 - Participer à la définition de la politique de sécurité et environnement,
 - Participer à la définition des objectifs et les moyens,
 - Assurer la mise en place de cette politique, l'animation et le suivi au sein du pôle maintenance,
 - En fonction de l'évolution des sites, assurer la bonne mise en place et le respect des certifications ISO 9001, ISO 14001, ISO 50001, OHSAS 18001 au travers du pôle maintenance

- Etablissement de documents divers
 - Participer à la réalisation et la mise à jour les dossiers environnement et de sécurité (étude de danger, étude d'impact, analyse de risques, document unique, etc.) en collaboration avec l'ingénieur QSE,
 - Etablir et mettre à jour les procédures écrites,
 - Rédiger des rapports accidents,
 - Rédiger le compte-rendu de réunions en rapport avec l'équipe de maintenance,
 - Etablir les diagnostics et les bilans de maintenance.

- Suivi réglementaire
 - Assurer la mise en œuvre des textes réglementaires en matière de sécurité, d'environnement et d'énergie.

➤ Contrôles

- Veiller au respect de l'arrêté préfectoral des sites,
- Planifier et budgéter les contrôles réglementaires et environnementaux liés à la maintenance,
- Suivre les différents indicateurs sécurité et environnement,
- Contrôler le respect des consignes sécurité et port des EPI.

➤ Relations externes

- Représentations extérieures auprès des organismes officiels : DREAL, Préfecture, Agence de l'eau, Conseil départemental, Mairie, Médecin du travail, ADEME...
- Auprès des diverses associations locales,
- Auprès des clients, fournisseurs, prestataires, ...

Niveau de recrutement :

- diplôme de technicien ou plus dans le domaine de l'industrie,
- minimum de 5 années d'expérience réussie dans une fonction similaire (secteur industriel).

Niveau de rémunération :

- 13^{ème} échelon du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à recruter en l'absence de candidatures de fonctionnaires, à recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions de Responsable Maintenance de l'UVETD et à signer le contrat à durée déterminée du 06 juillet 2016 au 05 juillet 2017.

3.5 Recrutement d'un Instrumentiste de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe que la procédure de recrutement d'un Instrumentiste de l'UVETD relevant du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe n'a pas permis de trouver un candidat fonctionnaire qui dispose des connaissances exigées et de l'expérience requise dans le domaine de l'industrie.

En conséquence, Denis BLANQUET propose au Comité Syndical d'autoriser le Président à retenir la candidature d'un agent contractuel qui bénéficie d'une expérience probante dans ce domaine.

En application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'agent sera recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour exercer les fonctions d'Instrumentiste de l'UVETD.

Le candidat qui sera retenu devra justifier d'un niveau d'études bac+2 en mesure physique ou équivalent dans le domaine de l'industrie et d'une expérience professionnelle probante dans le domaine de l'industrie, d'une durée minimale de cinq années.

Compte-tenu des compétences et de l'expérience exigée du candidat, le niveau de rémunération sera fixé sur la base de l'indice brut 493 indice majoré 425 par référence au 9^{ème} échelon du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion de la Savoie,

Vu la délibération n°2013-15 C du 15 février 2013 relative à l'attribution du régime indemnitaire des agents contractuels,

Vu la délibération n°2014-16 C du Comité Syndical en date du 07 février 2014 portant modification du régime indemnitaire – Cotation des postes et organigramme de Savoie Déchets,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Considérant que l'appel à candidatures auprès du Centre de Gestion n'a pas permis de recueillir de candidatures d'agents de la fonction publique territoriale correspondant au poste d'Instrumentiste,

Considérant qu'il convient de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les caractéristiques suivantes pour l'emploi d'un Instrumentiste de l'UVETD :

Grade correspondant :

Catégorie B – Technicien principal de 2^{ème} classe

Nature des fonctions :

- Garantir le bon fonctionnement du matériel d'instrumentation des sites
 - Recenser et assurer la gestion de tous les équipements de mesure :
 - Garantir une disponibilité optimum de ces équipements,
 - Réaliser leurs contrôles & étalonnages périodiques conformément à la réglementation,
 - Assurer leurs suivis : historisation des interventions,
 - Réaliser la gestion des pièces de rechange d'instrumentation : approvisionnement et suivi du stock,
 - Assurer l'approvisionnement et l'entretien des appareils de mesures nécessaires aux contrôles & étalonnages.
- Participer à la fiabilisation et à l'évolution technique des équipements des sites
 - Apporter son expertise en automatisme industriel :
 - Recenser le matériel & logiciels nécessaires à garantir la sûreté industrielle et l'autonomie du site
 - Effectuer les sauvegardes en informatique industrielle : automates, PC, variateurs...
 - Appuyer l'équipe de maintenance lors de pannes complexes,
 - Réaliser des formations internes sur les nouveaux équipements,
 - Participer à la préparation des arrêts techniques,
 - Participer aux groupes de travail.
- Gérer les relations avec les entreprises extérieures, les fournisseurs et les autres services.
 - Coordonner les interventions des entreprises extérieures,
 - Représenter son service auprès de toutes les parties intéressées,
 - Assurer l'interface avec le pôle exploitation des 2 sites & les autres services (RH, comptabilité...),
 - S'assurer de la bonne image de marque de son service.

- Communiquer

- Réaliser les rapports d'interventions sur GMAO pour informer tous les utilisateurs de l'état d'avancement des travaux.
- Maintenir un échange d'informations techniques avec le pôle exploitation des 2 sites ou les entreprises extérieures.

- QSE

- Rédiger des consignes ou procédures liées à la sécurité, l'environnement ou l'énergie, le cas échéant,
- Intégrer les paramètres sécurité, environnement ou énergie dans toutes les interventions,
- Respecter et faire respecter les consignes de sécurité, d'environnement et énergie,
- Assurer la conformité réglementaire des équipements aux normes en vigueur,
- Connaître la politique et les objectifs en environnement et énergie,
- Participer à l'élaboration et à la réalisation des objectifs environnementaux (ISO 14001) et énergétiques (ISO 50001).

Niveau de recrutement :

- bac+2 en mesure physique ou équivalent dans le domaine de l'industrie,
- minimum de 5 années d'expérience réussie dans une fonction similaire (secteur industriel).

Niveau de rémunération :

- 9^{ème} échelon du grade de Technicien principal de 2^{ème} classe, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour le cadre d'emploi des Techniciens territoriaux.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à recruter en l'absence de candidatures de fonctionnaires, à recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions d'Instrumentiste de l'UVETD et à signer le contrat à durée déterminée du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017.

INTERVENTIONS

Marina FERRARI s'interroge sur la possibilité de recruter ces agents de façon pérenne.

Pierre TOURNIER indique que ces agents sont régulièrement incités à s'inscrire aux divers concours de la Fonction Publique.

Patricia VAN BELLEGHEM, Responsable des Ressources Humaines, explique que seuls les agents de catégorie A recrutés sous l'article 3-3 de la loi du 26 janvier 1984 peuvent être recrutés en CDI à la condition d'avoir effectué au préalable deux contrats successifs d'une durée de trois ans.

Les agents concernés dans le cas présent sont en catégorie B et doivent passer un concours de technicien territorial afin de devenir agent titulaire de la Fonction Publique.

3.6 Recrutement d'un Pontier de l'Unité de Valorisation Énergétique et de Traitement des Déchets

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe que la procédure de recrutement d'un Pontier de l'UVETD relevant du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe n'a pas permis un candidat fonctionnaire qui dispose des connaissances exigées et de l'expérience requise

dans le domaine de la gestion des déchets.

En conséquence, Denis BLANQUET propose au Comité Syndical d'autoriser le Président à retenir la candidature d'un agent contractuel qui bénéficie d'une expérience probante dans ce domaine.

En application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'agent sera recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour exercer les fonctions de Pontier.

Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2ème alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le candidat qui sera retenu devra justifier d'une expérience professionnelle probante dans le domaine des déchets d'une durée minimale de dix années.

Compte-tenu des compétences et de l'expérience exigée du candidat, le niveau de rémunération sera fixé sur la base de l'indice brut 437 indice majoré 385 par référence au 5ème échelon du grade d'Adjoint technique principal de 1ère classe, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion de la Savoie,

Vu la délibération n°2013-15 C du 15 février 2013 relative à l'attribution du régime indemnitaire des agents contractuels,

Vu la délibération n°2014-16 C du Comité Syndical en date du 07 février 2014 portant modification du régime indemnitaire – Cotation des postes et organigramme de Savoie Déchets,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Considérant qu'aucune candidature d'agent fonctionnaire correspondant aux exigences du poste de Pontier n'a pu être recueillie,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les caractéristiques suivantes pour l'emploi de Pontier de l'UVETD :

Grade correspondant :

Catégorie C – Adjoint technique principal de 1ère classe

Nature des fonctions :

- Réceptionner des déchets,
- Gestion de la fosse,
- Chargement permanent des trémies des fours d'incinération,
- Maîtriser des procédures environnementales et de sécurité,
- Astreintes de remplacements.

Niveau de recrutement :

- Bac Pro Mécanique, Maintenance Industrielle.

Niveau de rémunération :

- 5^{ème} échelon du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, en l'absence de candidatures de fonctionnaires, à recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions de Pontier et à signer un contrat d'une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans par reconduction expresse, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

3.7 Recrutement d'un Electromécanicien industriel de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe que la procédure de recrutement d'un Electromécanicien industriel de l'UVETD relevant du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe n'a pas permis un candidat fonctionnaire qui dispose des connaissances exigées et de l'expérience requise dans le domaine de la gestion de maintenance des installations industrielles.

En conséquence, Denis BLANQUET propose au Comité Syndical d'autoriser le Président à retenir la candidature d'un agent contractuel qui bénéficie d'une expérience probante dans ce domaine.

En application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'agent sera recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour exercer les fonctions d'Electromécanicien industriel.

Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le candidat qui sera retenu devra justifier d'un niveau d'études BTS électrotechnique ou équivalent et d'une expérience professionnelle probante dans le domaine de l'industrie d'une durée minimale de deux années.

Compte-tenu des compétences et de l'expérience exigée du candidat, le niveau de rémunération sera fixé sur la base de l'indice brut 437 indice majoré 385 par référence au 5^{ème} échelon du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion de la Savoie,

Vu la délibération n°2013-15 C du 15 février 2013 relative à l'attribution du régime indemnitaire des agents contractuels,

Vu la délibération n°2014-16 C du Comité Syndical en date du 07 février 2014 portant modification du régime indemnitaire – Cotation des postes et organigramme de Savoie Déchets,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Considérant que l'appel à candidatures auprès du Centre de Gestion n'a pas permis de recueillir de candidatures d'agents de la fonction publique territoriale correspondant au poste d'Electromécanicien industriel,

Considérant qu'il convient de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les caractéristiques suivantes pour l'emploi d'Electromécanicien industriel de l'UVETD :

Grade correspondant :

Catégorie C – Adjoint technique principal de 1^{ère} classe

Nature des fonctions :

- Réaliser la maintenance préventive et curative en autonomie et dans les règles de l'art,
- Réaliser les interventions de dépannage après analyse des différentes causes possibles des dysfonctionnements et interprétation des informations transmises,
- Participer aux arrêts techniques,
- Signaler toute anomalie et proposer des solutions d'optimisation des équipements,
- Rendre compte à l'encadrement du travail exécuté et transmettre toutes les informations nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de l'usine,
- Assurer le reporting des interventions sur GMAO,
- Effectuer les astreintes électriques,
- Respecter les consignes de sécurité et d'environnement en vigueur.

Niveau de recrutement :

- niveau BTS électrotechnique

Niveau de rémunération :

- 5^{ème} échelon du grade d'Adjoint technique principal de 1^{ère} classe, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, en l'absence de candidatures de fonctionnaires, à recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions d'Electromécanicien industriel et à signer un contrat d'une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans par reconduction expresse, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

3.8 Recrutement d'un Agent d'entretien industriel de l'Unité de Valorisation Energétique et de Traitement des Déchets

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, informe que la procédure de recrutement d'un Agent d'entretien industriel de l'UVETD relevant du grade d'Adjoint technique de 2^{ème}

classe n'a pas permis un candidat fonctionnaire qui dispose des connaissances exigées et de l'expérience requise dans le domaine de la gestion des déchets.

En conséquence, Denis BLANQUET propose au Comité Syndical d'autoriser le Président à retenir la candidature d'un agent contractuel qui bénéficie d'une expérience probante dans ce domaine.

En application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, l'agent sera recruté sous contrat à durée déterminée pour une durée d'un an pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien industriel.

Sa durée pourra être prolongée, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Le candidat qui sera retenu devra justifier d'un niveau d'études CAP/BEP hygiène propreté, bio-services ou équivalent et d'une expérience professionnelle probante dans le domaine des déchets d'une durée minimale de deux années.

Le niveau de rémunération sera fixé selon le profil du candidat et en référence à la grille indiciaire du grade d'Adjoint technique de 2^{ème} classe, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 3-2,

Vu le décret n°88-145 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le tableau des effectifs,

Vu la déclaration de vacance de poste auprès du Centre de gestion de la Savoie,

Vu la délibération n°2013-15 C du 15 février 2013 relative à l'attribution du régime indemnitaire des agents contractuels,

Vu la délibération n°2014-16 C du Comité Syndical en date du 07 février 2014 portant modification du régime indemnitaire – Cotation des postes et organigramme de Savoie Déchets,

Vu les crédits prévus au budget et notamment au chapitre 012 « frais de personnel »,

Considérant que l'appel à candidatures auprès du Centre de Gestion n'a pas permis de recueillir de candidatures d'agents de la fonction publique territoriale correspondant au poste d'Agent d'entretien industriel,

Considérant qu'il convient de faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve les caractéristiques suivantes pour l'emploi d'Agent d'entretien industriel de l'UVETD :

Grade correspondant :

Catégorie C – Adjoint technique de 2^{ème} classe

Nature des fonctions :

- Assurer l'entretien général de l'ensemble des locaux industriels et des abords de l'usine
- Respecter les procédures, les consignes de sécurité et d'environnement en vigueur

- Utiliser les équipements de protections individuelles adaptés aux travaux réalisés
- Signaler les anomalies « sécurité, environnements, techniques »
- Gérer les stocks de tous les produits consommables
- Connaître les lieux de stockage des produits et le lieu de déversement des eaux usées
- Rendre compte à l'encadrement du travail exécuté et transmettre toutes les informations nécessaires pour garantir le bon fonctionnement de l'usine
- Proposer toute solution permettant d'améliorer la sécurité, de faciliter la bonne exécution du travail et d'accroître sa productivité.

Niveau de recrutement :

- CAP/BEP hygiène propreté, bio-services.

Niveau de rémunération :

- Référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques de 2^{ème} classe, rémunération à laquelle s'ajouteront les primes et indemnités instituées par le Comité Syndical pour le cadre d'emploi des Adjoints techniques territoriaux.

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, en l'absence de candidatures de fonctionnaires, à recruter un agent contractuel pour exercer les fonctions d'Agent d'entretien industriel et à signer un contrat d'une durée d'un an, renouvelable dans la limite d'une durée totale de deux ans par reconduction expresse, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir au terme de la première année.

3.9 Participation aux secours 2015 pour les agents de Savoie Déchets dans le cadre de l'aide sociale

Denis BLANQUET, Vice-président en charge des Ressources Humaines, rappelle que Savoie Déchets confie à l'Amicale du personnel de la ville de Chambéry la gestion et le versement des secours et prêts sociaux destinés à ses agents.

Pour l'année 2015, 2 agents de Savoie Déchets ont bénéficié de secours pour un montant total de **1 078,57 euros**.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n°2001-495 du 06 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu le budget 2016 de Savoie Déchets,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le versement d'une subvention supplémentaire de 1 078,57 euros pour la gestion et le versement des secours et des prêts d'urgence destinés aux agents ;

Article 2 : inscrit la cotisation correspondante au budget.

3.10 Mise en place de la prime de fonctions et de résultats pour les agents relevant du grade d'Attaché principal

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle qu'il appartient au Comité Syndical de fixer dans les limites prévues par les textes applicables, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables aux personnels.

Il précise que dans le cadre de la dissolution de plein droit du SMITOM de Tarentaise et du transfert à Savoie Déchets de la compétence de traitement des déchets, un attaché principal sera, au 1^{er} juillet prochain, placé en surnombre au sein des effectifs du syndicat mixte en application des dispositions de l'article 97 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. L'agent aura pour principale mission de préparer la liquidation du SMITOM en vue de sa dissolution au 1^{er} janvier 2017.

A cet effet, compte tenu des missions qui sont confiées à l'agent, il est proposé d'instituer la prime de fonctions et de résultats sur les bases définies ci-après.

Prime de fonctions et de résultats (P.F.R.) :

La prime de fonctions et de résultats se compose de deux parts cumulables entre elles :

- une part tenant compte des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées,
- une part tenant compte des résultats de la procédure d'évaluation individuelle prévue par la réglementation en vigueur et de la manière de servir.

GRADE	PART LIEE AUX FONCTIONS				PART LIEE AUX RESULTATS				TOTAUX PLAFONDS fonctions +résultats
	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi	Montant annuel de référence	Coeff. mini	Coeff. maxi	Montant individuel maxi	
Attaché principal	2 500 €	1	6	15 000 €	1 800 €	0	6	10 800 €	25 800 €

Critères pris en compte pour déterminer le niveau des fonctions et pour apprécier les résultats obtenus par les agents :

A – La part liée aux fonctions :

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur qui précisent que la part liée aux fonctions tiendra compte :

- o des responsabilités ;
- o du niveau d'expertise ;
- o et des sujétions spéciales liées aux fonctions exercées.

Il est proposé de retenir pour le grade d'attaché principal le coefficient maximum suivant :

Grade	Coefficient maximum
Attaché principal	6

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient

compris entre 1 et 6.

B – La part liée aux résultats :

Cette part tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation individuelle :

- l'efficacité dans l'emploi et de la réalisation des objectifs,
- les compétences professionnelles et techniques,
- les qualités relationnelles,
- la capacité d'encadrement ou à exercer des fonctions d'un niveau supérieur.

Grade	Coefficient maximum
Attaché principal	6

Le montant individuel de cette part est obtenu en multipliant le montant de référence par un coefficient compris entre 0 et 6.

Modalités de maintien et suppression

Conformément au décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés :

- en cas de maladie ordinaire : la prime de fonctions et de résultats suivra le sort du traitement,
- pendant les congés annuels : la prime sera maintenue intégralement,
- en cas de congé de longue maladie et de longue durée : le versement de la prime de fonctions et de résultats est suspendu.

Périodicité de versement

La part liée aux fonctions sera versée mensuellement. La part liée aux résultats sera versée mensuellement.

Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à la date de transmission de la délibération au contrôle de légalité.

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'article 20 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 88 ;

Vu la loi n°2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 40 ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°2008-1533 du 22 décembre 2008 relatif à la prime de fonctions et de résultats ;

Vu l'arrêté en date du 9 février 2011 du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer, des Collectivités Territoriales et de l'Immigration, fixant les corps et emplois bénéficiant de la prime de fonctions et de résultats, transposable à la fonction publique territoriale ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875 en date du 6 septembre 1991 modifié susvisé, il appartient à l'Assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables à ces personnels,

INTERVENTIONS

Le Président explique que cette délibération intervient dans le cadre de la reprise en surnombre de la Directrice du SMITOM de Tarentaise et notamment de façon à faire face au versement de son salaire à compter du 1^{er} juillet 2016. Cet agent sera en charge de la dissolution du SMITOM de Tarentaise.

Le Président précise que cette dépense sera inscrite au budget annexe puis répercutée aux adhérents du SMITOM de Tarentaise.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : décide d'attribuer la prime de fonctions et de résultats aux fonctionnaires de catégorie A relevant du grade d'attaché principal,

Article 2 : dit que les coefficients applicables, les critères et les modalités de versement de cette prime sont fixés par la présente délibération,

Article 3 : dit que les crédits budgétaires nécessaires au versement de cette prime seront inscrits au budget 2016 de l'établissement,

Article 4 : charge le Président, ou son représentant, à procéder aux attributions individuelles sur la base des critères d'attribution fixés ci-dessus.

4. MARCHES PUBLICS

4.1 Convention cadre avec Chambéry métropole pour l'utilisation de mâchefers en technique routière lors de travaux publics

Lionel MITHIEUX, Président, expose que Savoie Déchets produit dans le cadre de l'exploitation de l'UVETD environ 20 000 tonnes de mâchefers par an.

L'utilisation de ces mâchefers en tant que matériau alternatif en technique routière est une pratique connue et maîtrisée dans les travaux publics.

Ce procédé de mise en œuvre permet, d'un côté, à Savoie Déchets de valoriser ses mâchefers à un coût moindre que celui d'une exportation vers des centres d'enfouissement et, de l'autre côté, à Chambéry métropole en tant que maître d'ouvrage d'agir en faveur du développement durable en imposant aux entreprises titulaires de ses marchés publics d'employer ce matériau recyclé et valorisé et, de percevoir des recettes.

Afin d'acter l'organisation administrative et financière de ce dispositif et en vue de favoriser le partenariat avec Savoie Déchets, il est proposé au Comité Syndical la signature d'une convention-cadre avec Chambéry métropole d'une durée d'un an renouvelable quatre fois un an.

Cette convention-cadre fixe à 7,62 € HT minimum le prix d'enlèvement à la tonne, et dispose que

chaque chantier concerné fera l'objet d'une convention particulière tripartite (entre Chambéry métropole, Savoie Déchets et l'entreprise) précisant les conditions d'usage propres au chantier en question (quantités, modalités d'enlèvement, conditions d'utilisation, etc.).

Le projet de convention-cadre est joint en annexe à la présente décision.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2014-50 C en date du 27 mai 2014 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention-cadre avec Chambéry métropole pour l'utilisation des mâchefers issus de l'incinération des ordures ménagères en tant que matériau alternatif en technique routière lors des chantiers de voirie,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tous documents nécessaires à sa passation.

4.2 Convention cadre avec le SIRTOMM pour l'utilisation de mâchefers en technique routière lors de travaux publics

Lionel MITHIEUX, Président, expose que Savoie Déchets produit dans le cadre de l'exploitation de l'UVETD environ 20 000 tonnes de mâchefers par an.

L'utilisation de ces mâchefers en tant que matériau alternatif en technique routière est une pratique connue et maîtrisée dans les travaux publics.

Ce procédé de mise en œuvre permet, d'un côté, à Savoie Déchets de valoriser ses mâchefers à un coût moindre que celui d'une exportation vers des centres d'enfouissement et, de l'autre côté, au SIRTOM Maurienne en tant que maître d'ouvrage d'agir en faveur du développement durable en imposant aux entreprises titulaires de ses marchés publics d'employer ce matériau recyclé et valorisé et, de percevoir des recettes.

Afin d'acter l'organisation administrative et financière de ce dispositif et en vue de favoriser le partenariat avec Savoie Déchets, il est proposé au Comité Syndical la signature d'une convention-cadre avec le SIRTOM Maurienne d'une durée d'un an renouvelable quatre fois un an.

Cette convention-cadre fixe à 7,62 € HT minimum le prix d'enlèvement à la tonne, et dispose que chaque chantier concerné fera l'objet d'une convention particulière tripartite (entre le SIRTOM Maurienne, Savoie Déchets et l'entreprise) précisant les conditions d'usage propres au chantier en question (quantités, modalités d'enlèvement, conditions d'utilisation, etc.).

Le projet de convention-cadre est joint en annexe à la présente décision.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2014-50 C en date du 27 mai 2014 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

INTERVENTIONS

Le Président tient à remercier le SIRTOM de Maurienne pour le chantier de la déchetterie de Saint-Julien-Mont-Denis où environ 9 000 tonnes devraient être valorisées à partir du mois de juillet, ce qui représente la moitié de la production annuelle de Savoie Déchets en mâchefers.

Le Président annonce qu'une commune adhérente de Chambéry métropole s'est rétractée en évoquant le principe de précaution malgré toute la communication réalisée autour de leur projet. Le Président insiste sur le fait que les élus doivent être moteurs et imposer l'utilisation des mâchefers lors de travaux routiers.

Jean-Marc DRIVET confirme les propos du Président en évoquant les travaux de la déchetterie de Drumettaz-Clarafond où la municipalité a dû intervenir et imposer les mâchefers.

Marina FERRARI demande s'il est envisagé d'améliorer les conditions de chargement des mâchefers, car aujourd'hui, cette opération est à la charge de l'entreprise qui doit amener une pelle mécanique sur site de l'UVETD. Jean-Marc DRIVET ajoute que l'immobilisation d'un engin de chantier a effectivement été facturée à la collectivité par l'entreprise.

Le Président indique que l'investissement d'un engin de chantier ne serait pas judicieux pour le syndicat. Il précise que jusqu'à présent le problème ne s'était pas posé.

Jean-Marc DRIVET s'interroge également sur les coûts d'exportation en classe 2 et notamment sur le transport.

Bruno LABEYE, responsable de l'UVETD, rappelle que le coût d'exportation s'élève à 70 € par tonne. Ce montant comprend 20 € de TGAP et contient une part pour « chargement / transport » de 14 € par tonne.

Concernant les chantiers en cours de la CALB - Grand Lac, Bruno LABEYE ajoute que le coût d'enlèvement des mâchefers payé par Savoie Déchets se situe aux alentours de 11 € par tonne, ce montant intègre un surcoût transport pour aller jusqu'à la CALB-Grand Lac.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention-cadre avec le SIRTOM Maurienne pour l'utilisation des mâchefers issus de l'incinération des ordures ménagères en tant que matériau alternatif en technique routière lors des chantiers de voirie,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tous documents nécessaires à sa passation.

4.3 Convention cadre avec Grand Lac – Communauté d'Agglomération du Lac du Bourget pour l'utilisation de mâchefers en sous-couche routière lors de travaux publics

Lionel MITHIEUX, Président, expose que Savoie Déchets produit dans le cadre de l'exploitation de l'UVETD environ 20 000 tonnes de mâchefers par an.

L'utilisation de ces mâchefers en tant que matériau constitutif de la sous-couche routière est une pratique connue et maîtrisée dans les travaux publics.

Ce procédé de mise en œuvre permet, d'un côté, à Savoie Déchets d'écouler ses mâchefers à un coût moindre que celui d'une exportation vers des centres d'enfouissement et, de l'autre côté, à Grand Lac en tant que maître d'ouvrage d'agir en faveur du développement durable en imposant aux entreprises titulaires de ses marchés publics d'employer ce matériau recyclé et valorisé et, de percevoir des recettes.

Afin d'acter l'organisation administrative et financière de ce dispositif et en vue de favoriser le partenariat avec Savoie Déchets, il est proposé au Comité Syndical la signature d'une convention-cadre avec Grand Lac d'une durée d'un an renouvelable deux fois un an.

Cette convention-cadre fixe à 7,62 € HT minimum le prix d'enlèvement à la tonne, et dispose que chaque chantier concerné fera l'objet d'une convention particulière tripartite (entre Grand Lac, Savoie Déchets et l'entreprise) précisant les conditions d'usage propres au chantier en question (quantités, modalités d'enlèvement, conditions d'utilisation, etc.).

Le projet de convention-cadre est joint en annexe à la présente décision.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu les statuts de Savoie Déchets,

Vu la délibération n°2014-50 C en date du 27 mai 2014 relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la passation d'une convention-cadre avec Grand Lac pour l'utilisation des mâchefers issus de l'incinération des ordures ménagères en tant que matériau constitutif de la sous-couche routière lors des chantiers de voirie,

Article 2 : autorise le Président, ou son représentant, à signer la convention ci-annexée et tous documents nécessaires à sa passation.

4.4 Retrait de Savoie Déchets du groupement de commandes entre la Ville de Chambéry, la Communauté d'Agglomération Chambéry métropole et le CCAS pour la passation de marchés pour la fourniture d'outillages de quincailleries, de matériel et équipements divers avec prestation associée de livraison

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que par délibération n°2015-37 C en date du 26 juin 2015 le Comité Syndical de Savoie Déchets avait approuvé la création d'un groupement de commandes avec Chambéry métropole, la ville de Chambéry, le CCAS et Savoie Déchets pour l'achat d'outillages, de quincailleries, de matériels et équipements divers.

Le marché comporte 18 lots.

A l'issue de l'analyse des offres, deux constats apparaissent :

- Concernant le lot 5 « matériels électriques », le titulaire n'est pas fournisseur des références de la marque SCHNEIDER. Hors, l'UVETD de Savoie Déchets est équipée exclusivement de matériel SCHNEIDER.
- Concernant le lot 11 « équipements de sécurité », il manque 40% des références utilisées et demandées par Savoie Déchets dans l'offre du titulaire.

Après concertation avec les services de Savoie Déchets, il est établi que les offres retenues ne correspondent pas aux besoins énoncés en début de procédure.

Par ailleurs, dans un groupement de commandes portant sur un marché à plusieurs lots, si tous les lots sont attribués, alors l'ensemble des membres du groupement doivent y souscrire. Il n'est pas possible de souscrire qu'à certains lots.

A ce titre, il est aujourd'hui proposé que Savoie Déchets se retire du groupement de commande.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2014-50 C du Comité Syndical relative aux délégations de compétences du Comité Syndical au Président de Savoie Déchets, prévue par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2015-37 C du Comité Syndical relative à la création d'un groupement de commandes entre Savoie Déchets, la Ville de Chambéry, Chambéry métropole et le Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S) de Chambéry, en vue de la passation de marchés pour la fourniture d'outillages, de quincailleries, de matériels et équipements divers avec prestation associée de livraison.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve le retrait de Savoie Déchets du groupement de commandes avec Chambéry métropole (coordonnateur du groupement), la ville de Chambéry et le CCAS pour l'achat d'outillages, de quincailleries, de matériels et équipements divers,

Article 2 : autorise le Président ou son représentant à signer tout document relatif à se retrait.

4.5 Signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dit Barème E liant Eco-Emballages/Adelphe et chaque collectivité adhérente, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec deux entreprises pour la reprise des métaux ferreux et non-ferreux.

Ainsi, une convention individuelle a été établie entre Savoie Déchets et chacun de ses adhérents, désignant Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers jusqu'au 31 décembre 2016 (sous réserves de modalités particulières de prolongation du CAP).

La Communauté de Communes Cœur de Tarentaise ayant repris la gestion des contrats Eco-Emballages en lieu et place du SMITOM de Tarentaise depuis le 1^{er} janvier 2016, il convient donc de signer une nouvelle convention fixant les principes et obligations exigés par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2011-33 C du Comité Syndical du 24 juin 2011 relative à « la signature par Savoie Déchets des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages avec les repreneurs et convention correspondante avec les adhérents »,

Vu la délibération n°2014-114 C du Comité Syndical du 19 décembre 2014 relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du

Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et les nouvelles entités adhérentes à Savoie Déchets en 2014 ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise pour de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E à compter du 1^{er} janvier 2016,

Article 2 : sollicite la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise à choisir « l'option individuelle » et de retenir Savoie Déchets comme repreneur au sein de leur CAP Eco-Emballages/Adelphe pour ces deux filières de recyclage,

Article 3 : autorise le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Cœur de Tarentaise engageant le Syndicat mixte à respecter les obligations de repreneur pour le recyclage de ces deux filières en vue de l'obtention des soutiens Eco-Emballages/Adelphe par la collectivité citée ci-dessus et de les solliciter en ce sens,

Article 4 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les contrats de reprise à venir et tout document nécessaire à leur passation.

4.6 Signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dit Barème E liant Eco-Emballages/Adelphe et chaque collectivité adhérente, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec deux entreprises pour la reprise des métaux ferreux et non-ferreux.

Ainsi, une convention individuelle a été établie entre Savoie Déchets et chacun de ses adhérents, désignant Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers jusqu'au 31 décembre 2016 (sous réserves de modalités particulières de prolongation du CAP).

La Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche ayant repris la gestion des contrats Eco-Emballages en lieu et place du SMITOM de Tarentaise depuis le 1^{er} janvier 2016, il convient donc de signer une nouvelle convention fixant les principes et obligations exigés par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2011-33 C du Comité Syndical du 24 juin 2011 relative à « la signature par Savoie Déchets des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages avec les repreneurs et convention correspondante avec les adhérents »,

Vu la délibération n°2014-114 C du Comité Syndical du 19 décembre 2014 relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et les nouvelles entités adhérentes à Savoie

Déchets en 2014 ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche pour de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E à compter du 1^{er} janvier 2016,

Article 2 : sollicite la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche à choisir « l'option individuelle » et de retenir Savoie Déchets comme repreneur au sein de leur CAP Eco-Emballages/Adelphe pour ces deux filières de recyclage,

Article 3 : autorise le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche engageant le Syndicat mixte à respecter les obligations de repreneur pour le recyclage de ces deux filières en vue de l'obtention des soutiens Eco-Emballages/Adelphe par la collectivité citée ci-dessus et de les solliciter en ce sens,

Article 4 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les contrats de reprise à venir et tout document nécessaire à leur passation.

4.7 Signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dit Barème E liant Eco-Emballages/Adelphe et chaque collectivité adhérente, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec deux entreprises pour la reprise des métaux ferreux et non-ferreux.

Ainsi, une convention individuelle a été établie entre Savoie Déchets et chacun de ses adhérents, désignant Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers jusqu'au 31 décembre 2016 (sous réserves de modalités particulières de prolongation du CAP).

La Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise ayant repris la gestion des contrats Eco-Emballages en lieu et place du SMITOM de Tarentaise depuis le 1^{er} janvier 2016, il convient donc de signer une nouvelle convention fixant les principes et obligations exigés par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2011-33 C du Comité Syndical du 24 juin 2011 relative à « la signature par Savoie Déchets des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages avec les repreneurs et convention correspondante avec les adhérents »,

Vu la délibération n°2014-114 C du Comité Syndical du 19 décembre 2014 relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et les nouvelles entités adhérentes à Savoie Déchets en 2014 ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention avec la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise pour de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E à compter du 1^{er} janvier 2016,

Article 2 : sollicite la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise à choisir « l'option individuelle » et de retenir Savoie Déchets comme repreneur au sein de leur CAP Eco-Emballages/Adelphe pour ces deux filières de recyclage,

Article 3 : autorise le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes Val Vanoise Tarentaise engageant le Syndicat mixte à respecter les obligations de repreneur pour le recyclage de ces deux filières en vue de l'obtention des soutiens Eco-Emballages/Adelphe par la collectivité citée ci-dessus et de les solliciter en ce sens,

Article 4 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les contrats de reprise à venir et tout document nécessaire à leur passation.

4.8 Signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et la Communauté de Communes des Versants d'Aime

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dit Barème E liant Eco-Emballages/Adelphe et chaque collectivité adhérente, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec deux entreprises pour la reprise des métaux ferreux et non-ferreux.

Ainsi, une convention individuelle a été établie entre Savoie Déchets et chacun de ses adhérents, désignant Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers jusqu'au 31 décembre 2016 (sous réserves de modalités particulières de prolongation du CAP).

La Communauté de Communes des Versants d'Aime ayant repris la gestion des contrats Eco-Emballages en lieu et place du SMITOM de Tarentaise depuis le 1^{er} janvier 2016, il convient donc de signer une nouvelle convention fixant les principes et obligations exigés par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2011-33 C du Comité Syndical du 24 juin 2011 relative à « la signature par Savoie Déchets des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages avec les repreneurs et convention correspondante avec les adhérents »,

Vu la délibération n°2014-114 C du Comité Syndical du 19 décembre 2014 relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et les nouvelles entités adhérentes à Savoie Déchets en 2014 ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime pour de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E à compter du 1^{er} janvier 2016,

Article 2 : sollicite la Communauté de Communes des Versants d'Aime à choisir « l'option individuelle » et de retenir Savoie Déchets comme repreneur au sein de leur CAP Eco-Emballages/Adelphe pour ces deux filières de recyclage,

Article 3 : autorise le Président à signer la convention avec la Communauté de Communes des Versants d'Aime engageant le Syndicat mixte à respecter les obligations de repreneur pour le recyclage de ces deux filières en vue de l'obtention des soutiens Eco-Emballages/Adelphe par la collectivité citée ci-dessus et de les solliciter en ce sens,

Article 4 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les contrats de reprise à venir et tout document nécessaire à leur passation.

4.9 Signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise

Lionel MITHIEUX, Président, rappelle que dans le cadre du Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) dit Barème E liant Eco-Emballages/Adelphe et chaque collectivité adhérente, la reprise des matériaux ferreux (aciers) et non-ferreux (aluminium notamment) issus des mâchefers, est portée par Savoie Déchets.

Afin de valoriser au mieux ces matériaux, Savoie Déchets a contractualisé avec deux entreprises pour la reprise des métaux ferreux et non-ferreux.

Ainsi, une convention individuelle a été établie entre Savoie Déchets et chacun de ses adhérents, désignant Savoie Déchets comme le repreneur des métaux ferreux et non-ferreux extraits des mâchefers jusqu'au 31 décembre 2016 (sous réserves de modalités particulières de prolongation du CAP).

La Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise ayant repris la gestion des contrats Eco-Emballages en lieu et place du SMITOM de Tarentaise depuis le 1^{er} janvier 2016, il convient donc de signer une nouvelle convention fixant les principes et obligations exigés par Eco-Emballages/Adelphe dans le cadre de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E.

Vu l'arrêté inter-préfectoral de création du Syndicat Savoie Déchets en date du 09 décembre 2009,

Vu la délibération n°2011-33 C du Comité Syndical du 24 juin 2011 relative à « la signature par Savoie Déchets des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages avec les repreneurs et convention correspondante avec les adhérents »,

Vu la délibération n°2014-114 C du Comité Syndical du 19 décembre 2014 relative à « la signature des contrats de reprise de matériaux métaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers dans le cadre du Barème E Eco-Emballages/Adelphe entre Savoie Déchets et les nouvelles entités adhérentes à Savoie Déchets en 2014 ».

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

Article 1 : approuve la signature d'une convention avec la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise pour de la reprise des matériaux ferreux et non-ferreux issus des mâchefers, option individuelle Barème E à compter du 1^{er} janvier 2016,

Article 2 : sollicite la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise à choisir « l'option individuelle » et de retenir Savoie Déchets comme repreneur au sein de leur CAP Eco-Emballages/Adelphe pour ces deux filières de recyclage,

Article 3 : autorise le Président à signer la convention avec la Maison de l'Intercommunalité de Haute Tarentaise engageant le Syndicat mixte à respecter les obligations de repreneur pour le recyclage de ces deux filières en vue de l'obtention des soutiens Eco-Emballages/Adelphe par la collectivité citée ci-dessus et de les solliciter en ce sens,

Article 4 : autorise le Président, ou son représentant, à signer les contrats de reprise à venir et tout document nécessaire à leur passation.

5. INFORMATIONS

5.1 Bilans des tonnages des ordures ménagères et de collecte sélective (cf. annexes)

Le Président constate une augmentation de 6 % pour la collecte sélective et de 4 % pour les ordures ménagères par rapport à 2015.

Concernant les ordures ménagères, Savoie Déchets traite aujourd'hui les déchets du SMITOM de Tarentaise. Certaines baisses de tonnages peuvent être expliquées par la redevance incitative mise en place par les collectivités.

Le Président évoque le tableau de tonnages par flux et par collectivité qui inclut notamment les ratios d'ordures ménagères produites par habitants ainsi que les ratios de collecte sélective. On constate un taux de recyclage pour Savoie Déchets de 16,47 %.

5.2 Bilan Mâchefers

Point sur la valorisation des mâchefers en 2016 :

Tonnages valorisés en travaux routiers du 1^{er} janvier au 24 juin 2016 : 2 700 tonnes

- PATIS Zone industrielle « Les Combaruches » à Aix-les-Bains : 2 700 tonnes de 2015

Chantiers potentiels entre le 24 juin et le 31 décembre 2016

- Déchetterie de St Julien Mont Denis : 9 à 10 000 tonnes en juillet,
- Déchetterie de Drumettaz-Clarafond : 2 000 tonnes dans l'été (chantier notifié à l'entreprise),
- Lotissement "Les Terrasses de Vimines" : 1 000 tonnes cet automne.

Chantiers à l'étude :

- Déchetterie du Châtelard,
- Plateforme pour implantation d'un artisan à Hermillon,
- Voirie et remblaiement d'une ancienne décharge à Beaufort-sur-Doron.

5.3 Bio-déchets

La loi de transition énergétique définit comme objectif l'augmentation de la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation, respectivement, 55 % en 2020 et 65 % en 2025.

Le service public de gestion des déchets doit décliner localement ces objectifs pour réduire les quantités d'ordures ménagères résiduelles après valorisation.

A cet effet, il progresse dans le développement du tri à la source des déchets organiques, jusqu'à sa généralisation pour tous les producteurs de déchets avant 2025, pour que chaque citoyen ait à sa disposition une solution lui permettant de ne pas jeter ses bio-déchets dans les ordures ménagères résiduelles, afin que ceux-ci ne soient plus éliminés, mais valorisés.

La collectivité territoriale définit des solutions techniques de compostage de proximité ou de collecte séparée des bio-déchets et un rythme de déploiement adaptés à son territoire.

Le Président propose d'organiser dès le mois de septembre des groupes de travail dédiés aux bio-déchets. Il estime néanmoins qu'il est nécessaire de visiter diverses installations même à l'étranger et donne pour exemple le groupe Pizzorno basé au Muy qui a visité des centres en Grèce et en Norvège avec des techniques intéressantes.

Le Président souhaite parallèlement se rapprocher de la chambre de l'agriculture de façon à s'assurer de l'utilisation des déchets issus de la méthanisation ou du compost.

Le Président indique que pour chaque visite organisée, les membres du Comité Syndical seront conviés.

Le Président rappelle que Savoie Déchets est un syndicat de traitement qui est directement lié aux choix des collectivités qui devront à l'avenir se positionner sur leur mode de collecte.

Christian RAUCAZ indique qu'un projet de méthanisation est en cours sur la commune de Tournon et propose que le Président de la CCHCS, Xavier TORNIER, présente ce projet lors d'un prochain Comité Syndical de Savoie Déchets. Il précise que ce sont deux agriculteurs du secteur qui sont à l'origine de cette étude, leur dossier est actuellement en attente des conclusions du Commissaire enquêteur.

Le Président accepte l'intervention du Président de la CCHCS.

Il ajoute néanmoins que la chambre de l'agriculture a émis un doute sur le traitement des boues mises en épandage, par conséquent il sera également nécessaire d'étudier une éventuelle association des boues avec la méthanisation voire les inclure dans le compost. Une analyse par territoire sera indispensable.

→ Départ de Corinne CASANOVA

Marina FERRARI explique qu'un projet « naturopôle » orienté vers le développement durable est en cours en Chautagne. Ce projet allie une activité de maraichage, une cuisine centrale et une usine de méthanisation. Avec la méthanisation, ce projet vise le traitement de 55 tonnes de déchets par jour et la production d'1,5MW d'énergie par an.

5.4 Impact de la loi « NOTRe » sur le syndicat Savoie Déchets

Le Président explique que la loi « NOTRe » devrait impacter Savoie Déchets dès le 1^{er} janvier 2017. Il résulte de cette loi que s'agissant d'un syndicat mixte :

- ✓ la création d'une communauté d'agglomération par fusion d'EPCI membres d'un syndicat mixte,
- ✓ ainsi que la création d'une communauté d'agglomération par transformation d'EPCI membres d'un syndicat mixte, (exemple : Chambéry métropole et la CC Cœur des Bauges)
- ✓ et lorsque le périmètre de cette communauté d'agglomération est totalement inclus dans celui du syndicat :

Il y a alors retrait (du syndicat) des EPCI membres pour les compétences visées aux I et II de l'article L.5216-5 du CGCT.

La Préfecture de la Savoie a été interrogée sur la mise en œuvre de ce processus.

D'après la loi, seules les Communautés de Communes Cœur de Chartreuse, Cœur de Savoie, de Yenne, du Lac d'Aiguebelette et les cinq ex-membres de l'Ex-SMITOM resteront en place.

Toutes les autres collectivités devront redemander leur adhésion à Savoie Déchets et désigner des membres titulaires et suppléants afin de les installer. Le fonctionnement du syndicat au niveau « institutionnel » sera ralenti en début d'année 2016 le temps que toutes les collectivités réintègrent le syndicat.

Le Président propose, afin de ne pas pénaliser le syndicat, de voter le DOB et les budgets primitifs 2017 en décembre 2016.

→ **Départ de Denis BLANQUET**

Pierre TOURNIER explique qu'il devrait être nécessaire de conventionner avec les collectivités sortantes afin de pouvoir continuer à traiter leurs déchets. Cela reste à confirmer par la préfecture.

5.5 Implantation des bâtiments départementaux de la banque alimentaire et des restos du Cœur

Un emplacement pour la plateforme logistique de la banque alimentaire et des Restos du Cœur doit être trouvé pour l'ensemble du département. Il a été envisagé que le financement soit pris en charge à hauteur de 1/3 par le département, 1/3 par des intercommunalités et 1/3 par des fondations.

Lors d'un colloque AMORCE auquel le Président a participé, le sujet du gaspillage alimentaire a été abordé, et le Président propose que Savoie Déchets porte ce projet au nom de toutes les intercommunalités de Savoie. Ce dossier doit être travaillé et sera présenté ultérieurement au comité syndical.

5.6 Présence de Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux (DASRI) dans la collecte sélective

La présence de DASRI dans les collectes sélectives est récurrente et cause des accidents.

Centre de tri de Gilly-sur-Isère

Mercredi 08 juin 2016, 2 opérateurs en chaîne de tri se sont piqués avec des seringues. La provenance des déchets triés en chaîne de tri à ce moment-là n'a pu être identifiée.

Centre de tri, de Chambéry (Valespace)

Lundi 13 juin 2016, un opérateur presse s'est piqué en contrôlant la qualité des balles de CS.

Les agents "piqués" font l'objet d'un dépistage à l'hôpital.

Afin de protéger les opérateurs en chaîne de tri, il revient à chaque collectivité de communiquer auprès des usagers sur la filière de collecte des DASRI et sur les risques encourus par le personnel des centres de tri.

5.7 Journée du patrimoine le samedi 17 septembre 2016

5.8 Calendrier des réunions 2016

6. QUESTIONS DIVERSES

↳ Evolution des consignes de Tri

Le Président évoque l'extension des consignes de tri et notamment le nouveau barème qui devrait engendrer une perte financière pour les collectivités ne mettant pas en place ce nouveau système.

Le Président estime que dans l'hypothèse où le centre de tri de Gilly-sur-Isère devait fermer, la collecte sélective devra être acheminée vers le centre de Valespace qui semble trop exigu pour accueillir tous les déchets.

Le Président annonce un surcoût estimatif lié aux extensions des consignes de tri de l'ordre de 50 € / tonne au minimum mais insiste sur le fait que ce montant n'est pour l'instant pas confirmé.

Aujourd'hui, le Président estime nécessaire de se rapprocher d'autres départements afin d'aborder la question du tri.

Le thème de la DSP est également à étudier, il était jusqu'alors envisagé de relancer une DSP d'exploitation pour une durée de cinq ou six ans afin de laisser du temps pour réfléchir à la meilleure solution à adopter. Aujourd'hui, un investissement semblerait plus approprié de par la loi de transition énergétique qui impose un nouveau tri des matières plastiques avec une date butoir de mise en place.

Le Président invite les membres du Comité Syndical à une réunion le mardi 23 août 2016 à 14h00 afin d'établir un plan d'actions, aussi, durant cette réunion le thème des bio-déchets sera abordé.

→ **Départ de Christian RAUCAZ**

Edouard MEUNIER est très satisfait que le Président aborde ce sujet et partage son avis.

Il estime que dans les années à venir, la quantité de déchets n'aura pas baissé mais sera intégralement recyclée.

Connaissant les centres de tri de Valespace et de Gilly-sur-Isère, Edouard MEUNIER pense qu'ils ne sont pas adaptés pour le département, l'un étant obsolète et l'autre déjà saturé. Il est d'avis que le département de la Savoie ne produit pas assez de volume pour rentabiliser un centre de tri.

Le Président souhaite contacter rapidement les collectivités en charge du tri dans le secteur d'Annecy afin de convenir avec eux d'actions à mener conjointement. Le Président rencontre également le Vice-président en charge des collectes sélectives de la région de Bourgoin le 20 août prochain afin d'aborder ce sujet et notamment l'optimisation de l'organisation territoriale.

Le Président demande s'il reste des questions.

Aucune question

→ La séance est levée à 16 h 35.

Le Président,
Lionel MITHIEUX

